



Arles Crau Camargue Montagnette

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2018

SOMMAIRE

A - LE BUDGET PRINCIPAL	p 03
1 les ressources	p 03
a) les dotations de l'État	p 03
b) les recettes fiscales	p 03
2 les dotations aux communes	p 04
a) la dotation de solidarité communautaire	p 04
b) l'attribution de compensation	p 05
3 les actions et services communautaires	p 05
a) le développement économique	p 05
b) la promotion du tourisme et l'agriculture	p 14
c) l'emploi	p 16
d) l'habitat	p 18
e) le transport et les déplacements	p 21
f) la politique de la ville	p 23
g) l'aménagement de l'espace	p 26
h) l'aménagement numérique	p 30
i) l'information géographique	p 31
j) le conservatoire de musique	p 31
k) la gestion des déchets ménagers et assimilés	p 33
l) le grand cycle de l'eau et prévention des risques	p 36
m) l'observatoire fiscal	p 40
4 les dépenses de personnel	p 40
5 la prospective budgétaire	p 42
B - LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	p 43
C – LA DETTE	p 45
D - LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	p 45
E - LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	p 45
ANNEXES	
1 état de la dette	
2 budget principal - prospective budgétaire	
3 budget annexe de l'eau - prospective budgétaire	
4 budget annexe de l'assainissement - prospective budgétaire	
5 rapport de rétro-prospective 2014-2023	
6 autorisations de programme / d'engagement	

LES FINANCES INTERCOMMUNALES

ACCM dispose de 7 budgets :

- ✓ le budget principal
- ✓ le budget annexe de l'eau
- ✓ le budget annexe de l'assainissement
- ✓ 4 budgets annexes de zones économiques : Plaine de Montmajour et Fer à cheval (Arles), Roubian (Tarascon), Ecopôle (Saint-Martin-de-Crau).

Chacun de ces budgets est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

A. le budget principal

1. les ressources

a) les dotations de l'État

- ✓ la dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité est répartie entre la dotation de base à hauteur de 30%, et la dotation de péréquation à hauteur de 70%. En 2017, la dotation s'élevait à 1.620.281 € et le prélèvement effectué par l'État à 1.622.977 € (cumul des contributions au redressement des finances publiques 2014 de 213.298 €, 2015 de 559.466 €, 2016 de 539.559 € et 2017 de 317.121 €). La dotation était donc négative pour 2017 à hauteur de 2.693 €.

Le projet de loi de finances 2018 ne prévoit pas de modification de la dotation d'intercommunalité, aucune contribution pour le redressement des finances publiques ne s'appliquera.

- ✓ les dotations de compensation

◆ la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Hypothèse de stabilité de cette dotation (4,96 M€ perçus en 2017).

◆ autres dotations de compensation : hypothèse de diminution de 0.7 %.

b) les recettes fiscales

Celles-ci sont constituées, en remplacement partiel de la taxe professionnelle, de :

- ✓ **la cotisation foncière des entreprises (CFE)** : assise sur les valeurs locatives foncières. Le taux appliqué jusqu'en 2013 était celui d'ACCM, soit 24,22%, auxquels étaient ajoutés les taux du département et de la région, transférés à la communauté, soit au total un taux applicable de 30,95%. Les taux appliqués à chaque commune étaient lissés au fur et à mesure depuis 2004 vers ce taux moyen avec une harmonisation prévue pour 2015.

Suite au rattachement des Saintes-Maries-de-la-Mer à ACCM à compter du 1^{er} janvier 2014, il a été choisi de recalculer selon un dispositif dérogatoire un nouveau taux pondéré de 31,11%, applicable à l'ensemble des communes dès 2014 avec harmonisation définitive pour l'ensemble des communes en 2015.

La recette estimée pour 2018 est de 14,2 M€ (hypothèse + 3 % / 2017).

- ✓ **la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)** : ACCM perçoit une fraction (20%)

de cette nouvelle taxe (partagée avec le département et la région). Le taux appliqué est progressif : sont redevables les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 € (taux maximum de 1,5% au-dessus de 50 M€ de CA). ACCM a perçu 4,41 M€ en 2017. Hypothèse suivant estimation fournie par la Dgfiip : 4.14 M€ en 2018, soit une diminution de 0,27M€/2017.

- ✓ **la taxe sur les surfaces commerciales** (Tascom) : taxe transférée par l'État aux collectivités (appliquée en fonction de la surface commerciale). Les collectivités peuvent moduler cette taxe par un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. ACCM a perçu 1,2 M€ en 2017. Hypothèse de recettes en 2018 : 1,26 M€ (+ 2,5%).
- ✓ **l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (Ifer). ACCM a perçu 0,71 M€ en 2017. Hypothèse de recettes en 2018 : 0,72 M€ (+ 2,5%).
- ✓ **la taxe d'habitation** : transfert de la recette perçue précédemment par le conseil général. La recette estimée pour 2018 est de 11,9 M€ (hypothèse + 2,5% / 2017)
- ✓ **la taxe sur le foncier non bâti** : transfert des taxes départementales et régionales. ACCM a perçu 0,11 M€ en 2017. La recette estimée pour 2018 devrait être légèrement supérieure (hypothèse + 2% / 2017)

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012 poursuit sa mise en place progressive. ACCM a perçu en 2017 la somme de 324.119 €. Hypothèse de recettes 2018 : 324.119 €. Il est à noter qu'ACCM est bénéficiaire du FPIC mais est également contributeur. Ainsi, 312.240 € ont été acquittés en 2017. Selon la même progression qu'évoquée ci-avant, l'hypothèse de contribution pour 2018 est estimée à 312.240 €.

Enfin, ACCM perçoit **le versement transport**, taxe acquittée, sauf cas particuliers, par les employeurs de plus de 11 salariés (9 salariés jusqu'en 2015). Le taux appliqué est de 0,8% depuis 2012. La recette attendue en 2018 s'élève à 4,2 M€.

A noter : dans le cadre de l'extension du territoire en 2014, ACCM a délibéré en faveur d'une application progressive du versement transport sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ; le lissage fiscal prévoit un taux nul pour 2014 et 2015 puis une augmentation de 0,2 % par an pour atteindre le taux intercommunal de 0,8 % à compter de 2019. Le taux du versement transport appliqué sur le territoire de Saintes-Maries-de-la-Mer sera en 2018 de 0,6 %.

2. les dotations aux communes

a) la dotation de solidarité communautaire

Le dynamisme économique de la communauté, dû en partie au développement de la filière logistique sur le territoire, s'est traduit par une nette progression des bases de taxe professionnelle puis de la CFE depuis la création d'ACCM ; ceci a permis de financer les actions relevant des compétences communautaires tout en versant aux communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette dotation, contrairement à l'attribution de compensation, n'est pas une dépense obligatoire. Elle n'engage donc pas ACCM sur la durée.

Rappelons que la DSC est répartie entre les communes selon 5 critères : la démographie (21%), le potentiel fiscal par habitant (20%), la longueur de voirie (10%), l'évolution des bases de taxe professionnelle (39%) et une dotation forfaitaire et égale (10%).

Compte tenu de la suppression de la TP, il est devenu impossible de mesurer l'évolution des bases de TP. Il a donc été décidé de figer les parts relevant du critère

« évolution des bases de TP » au niveau de 2010 pour chacune des communes membres, les autres critères continuant à évoluer selon leurs règles propres.

L'intégration de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer en 2014 s'est traduite par une attribution à la commune d'une dotation de 0,23 M€.

Le montant de la DSC s'est donc élevé depuis 2016 à 5,4 M€.

Par ailleurs, une dotation de solidarité exceptionnelle a été mise en place en 2015 et reconduite en 2016, d'un montant de 1 M€, et répartie selon les critères suivants : population zones urbaines sensibles 60%, potentiel fiscal par habitat 20%, nombre de logements sociaux 20%.

La prospective budgétaire présentée prend en compte un maintien de cette enveloppe exceptionnelle en 2018, ramenée à 0,5 M€ en 2019 puis supprimée à compter de 2020.

b) l'attribution de compensation

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération. Elle est versée chaque année aux communes membres.

Cette attribution est égale au produit de taxe professionnelle (et dotations afférentes) que percevaient les communes avant la création d'ACCM, diminué du coût net des charges transférées, selon un principe de neutralité budgétaire au moment du transfert. Elle est réévaluée lors de chaque nouveau transfert de compétences, et n'est pas indexée.

L'enveloppe globale de l'attribution de compensation s'est élevée à 35 M€ en 2017 suite au transfert de la compétence « Lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du Plan Rhône » au 26 août 2016 et de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2017. L'enveloppe 2018 évoluera à la baisse notamment avec la prise de compétence « Promotion du tourisme ».

3. les actions et services communautaires

a) le développement économique

les zones économiques

En 2017, la communauté a identifié des critères (la vocation économique, la superficie, le caractère structurant et stratégique, la cohérence d'aménagement, la présence de plusieurs établissements/entreprises) qui lui ont permis de reconnaître comme zones d'activités, 8 espaces se situant au sein des communes d'Arles (la zone d'activité commerciale de Fourchon, le parc d'activités Arles nord, la zone d'activité des Papèteries Etienne) de Tarascon (le parc d'activités du Roubian et la zone industrialo-portuaire des Radoubs) et de Saint-Martin-de-Crau (la zone d'activité artisanale du Cabrau, celle du Salat et le parc d'activité de Saint-Martin-de-Crau).

Ces différents espaces représentent environ 1.085 hectares.

Cette liste est évidemment évolutive et pourra être complétée lorsque certains projets à vocation économique auront suffisamment avancé.

C'est le cas notamment des espaces d'activités du Colombier, situé à Boulbon, de l'espace de la Chapelette situé à Saint-Martin-de-Crau dès lors que les disponibilités

foncières appartenant aux communes correspondantes auront été entièrement commercialisées.

En complément de ces zones du ressort de l'intercommunalité, sera engagée l'élaboration d'un document sur lequel seront référencés des sites économiques majeurs, en termes d'emploi, de poids fiscal ou d'activité stratégique, qui bien que n'étant pas qualifiables de « zones » n'en sont pas moins remarquables et valorisables (exemples : Conserves de France à Tarascon, Imerys/M2I à Arles, EPC et Eurenco à Saint-Martin-de-Crau...).

En 2018, la communauté poursuivra les différents chantiers engagés sur la quasi-totalité des zones d'activités dont elle a la responsabilité (création, extension, requalification).

Une partie des opérations est retracée dans quatre budgets annexes de zones :

1) la zone de la plaine de Montmajour

Cette zone d'activités économiques s'étend sur environ 17 hectares. Environ 9 hectares ont été cédés à la SCI Deltadis (centre Leclerc, station-service, Mac Donald's) ainsi qu'à la société CMCIC Lease (garage de l'Avenir, concession Audi, aire de lavage automobile).

Dans le cadre du plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé par arrêté le 3 février 2015, la zone de la Plaine de Montmajour se trouve désormais en zonage R2A : zones urbanisées à dominante d'activités économiques (industrielle, artisanale ou commerciale) soumises à un alea fort ($H > 1m$).

Cette constructibilité retrouvée a permis de finaliser les discussions visant à la programmation globale du secteur, se matérialisant par :

- la construction d'un retail park, (centre commercial à ciel ouvert) d'une superficie de 15.000 mètres carrés de surfaces de vente,
- l'installation d'une enseigne de bricolage (5.800 m² Sv) et d'une enseigne de jardinerie (6.000 m² Sv)

350 nouveaux emplois devraient être générés par ces ouvertures qui conforteront l'attractivité et l'activité du C. Leclerc et de sa galerie marchande.

Sous réserve de l'absence de classement en monument historique de la Halle Lustucru, rédhibitoire pour l'équilibre global du retail park, et de recours sur les différentes autorisations d'urbanisme et d'exploitation, ces différentes opérations devraient voir le jour au cours de l'année 2019.

A l'issue de ces gros travaux d'aménagement privés, la voie de desserte, l'Avenue de la Libération connaîtra un traitement complet en vue de finaliser la requalification de la Zone Nord d'un bon fonctionnement des trafics, d'un volet paysager adapté et de cheminements doux latéraux favorisant la sécurité des flux pour 2020.

A noter que le concessionnaire Audi porte également un projet de développement et de rationalisation de son activité.

Certains pétitionnaires se sont d'ores et déjà engagés à mobiliser le service emploi d'ACCM dans le processus de recrutement correspondant.

Cette nouvelle offre, au nord de la commune d'Arles, devrait contribuer à la réduction du taux d'évasion commercial.

A noter que les commerçants de la zone d'activité commerciale de Fourchon sont en train de se fédérer afin de pouvoir également peser sur l'attractivité et l'aménagement de leur zone d'activité.

2) la zone du fer à cheval

Cette zone connaît des travaux d'aménagement au second semestre 2018.

Le permis d'aménager de cette zone à vocation artisanale, datant de 2007, prévoyait une douzaine de lots de 2.000 m² à 11.000 m². La zone du fer à cheval se situait dans une zone inconstructible dans le PPRI anticipé.

Avec le PPRI, de même que pour la zone de la Plaine de Montmajour, la zone artisanale du Fer à cheval se trouve désormais en zone R2A, et soumise sur sa frange nord au zonage RH avec une distance de recul à la digue nord de 150 m dans l'immédiat, 100 m dans un futur proche.

Par ailleurs, les travaux du pont de désenclavement du port fluvial d'Arles impactent, en partie, le périmètre du permis d'aménager initial.

Un nouveau permis d'aménager va donc être réalisé, prenant en compte ces nouvelles contraintes et les possibilités d'évolutions futures.

A noter que le dossier « Loi sur l'eau » a été mutualisé avec le dossier nécessaire à la réalisation du pont.

La Société Publique Locale du Pays d'Arles a été mandatée dans la réalisation de l'opération d'aménagement (mission de maîtrise d'œuvre, permis d'aménager et travaux correspondants).

Les travaux d'aménagement devraient débuter en fin d'année 2018 pour une livraison fin du 1^{er} semestre 2019, l'ensemble des entreprises installées, dans le meilleur des cas, début 2020.

3) la zone du Roubian tranches 7 et 8

28 hectares ont été aménagés sur les tranches 7 et 8 de la zone du Roubian :

- ✓ la tranche 7 propose 22 lots de 2.000 m² et 3 lots de 15.000 à 25.000 m²
- ✓ la tranche 8 est composée de 3 terrains de 60.000 m², 33.000 m² et 19.000 m². Deux terrains ont été vendus à la société Provence Tomates et à la société Gisone

L'opération d'ensemble (Roubian 7 et 8) d'un coût de 5,7 M€ HT (dont 3,7 M€ HT de travaux) s'équilibre avec les recettes liées à la cession des terrains et une subvention du conseil départemental dans le cadre du CDDA.

Les récentes prescriptions du PPRI de la commune de Tarascon (pas de limitation du coefficient d'emprise au sol, obligation de construire les surfaces planchers à 0,50 mètre au-dessus du sol naturel) sont beaucoup moins contraignantes que celles émanant du PPRIa.

A noter également la suppression du logement de fonction (autorisé sous PPRIa) situé dans le même bâtiment que celui de l'activité, situé à l'étage, et dont la superficie était limitée à 100 m² de Shon.

Ces nouvelles dispositions, une conjoncture économique favorable et la requalification de cette zone, nous permettent d'espérer de nouvelles implantations dans les mois à venir.

A noter l'émergence d'une approche filière visant à positionner le parc d'activité communautaire du Roubian comme le lieu idoine de l'installation et du développement des entreprises agro-alimentaires sur notre territoire.

Sur l'exercice 2017, une délibération a été adoptée au profit de l'entreprise IMT Transport qui va lui permettre de conforter son développement.

4) la zone Écopôle tranches 4 et 5

L'aménagement d'Écopôle 4 et Écopôle 5 est achevé.

La tranche Écopôle 4 est composée de deux lots d'environ 15.000 m² chacun, déjà vendus (Décathlon et Foodex).

Écopôle 5 accueille une enseigne de restauration rapide (Mac Donald's), une crèche inter-entreprises, un hôtel Ibis Budget d'une soixantaine de chambres ainsi qu'un restaurant Courtepaille.

Un second hôtel devrait voir le jour ainsi qu'un bâtiment à vocation tertiaire et petite logistique.

L'opération d'ensemble (Ecopôle 4 et 5), estimée à 1,1 M€ HT (dont 600.000 € HT de travaux) s'équilibre avec les recettes liées à la cession des terrains et des subventions du conseil départemental dans le cadre du CDDA.

Le budget annexe de cette zone sera clôturé prochainement.

5) les zones « Compagnie Nationale du Rhône »

Ces espaces, l'emprise du port fluvial d'Arles et la zone des Radoubs, représentent 28 hectares de disponibilités foncières.

La livraison du pont de désenclavement du port d'Arles, début du troisième trimestre 2018, pourrait être l'occasion de signer une convention partenariale avec la Compagnie Nationale du Rhône visant à la promotion de ses disponibilités foncières.

Plus globalement, en lien avec l'élaboration du Scot du Pays d'Arles, la collectivité a identifié les espaces qui lui permettront de diminuer sensiblement le nombre de demandeurs d'emploi de son territoire et de répondre à la croissance démographique attendue d'ici 2030. Les besoins de nouveaux fonciers économiques ont été estimés à 170 hectares.

Afin de préserver et espérer combattre le fléau du chômage sur notre territoire et de donner aux nouveaux arrivants, de nouvelles perspectives d'emplois, l'extension du parc d'activité de Saint-Martin-de-Crau paraît inéluctable, voire impérative.

Une réflexion visant à caractériser et promouvoir ce parc d'activité vient d'être engagée.

A noter également la nécessité de redynamiser et rationaliser l'activité au sein de la zone industrielle au Nord d'Arles. Une étude « remembrement » est envisagée.

Deux journées inter-entreprises ont été organisées cette année au sein des communes de Tarascon et de Saint-Martin-de-Crau qui seront reconduites l'année prochaine.

En dehors des opérations retracées ci-dessus dans des budgets annexes, ACCM poursuit ses efforts en termes d'**aménagement et de requalification de ses zones économiques** :

- ✓ Le pont-route désenclavant le port fluvial d'Arles sera mis en service en début d'été 2018. L'autorisation préfectorale (suite à enquête publique) a été délivrée au premier semestre 2016. L'ouvrage d'art est fini, les tassements des remblais sont en cours de consolidation en vue de finaliser les corps de chaussée et les aménagements paysagers au printemps 2018. Le chiffrage de l'opération s'est précisé : environ 8 millions d'euros (subvention obtenue de la région dans le cadre du contrat régional) ;
- ✓ le Village d'entreprises, situé en ZI nord à Arles a fait l'objet de travaux de maintenance et de rénovation continus depuis 3 ans. Une étude globale de réhabilitation énergétique de l'ensemble du bâtiment menée en 2015, qui aboutira à des travaux de rénovation globale (changement du système de chauffage vétuste, isolation, changement des fenêtres, ...) fin 2018 et 1^{er} semestre 2019 (études en cours). Parallèlement, des travaux de réfection des espaces communs (sanitaires, couloirs, salle de réunion) sont poursuivis.

A noter la volonté de la communauté de créer un espace de co-working à destination des porteurs de projet en phase de test d'activité et des entreprises existantes. Cette mixité favorisera les échanges et le partage d'expérience. La gestion de cet espace (500 m²) sera confiée à Initiative Pays d'Arles. Ce projet confortera le village d'entreprises comme figure tutélaire de la création d'entreprises sur le territoire. La livraison des travaux est prévue au 1^{er} trimestre 2018.

A noter également l'acquisition par ACCM en 2017 d'une parcelle de 3875 m² ouvrant de nouvelles perspectives (nouveaux stationnements, nouveaux bâtiments ...)

- ✓ le Parc d'activité du grand Rhône (PAGR) sera prochainement inclus dans les zones de compétence communautaire (loi Notre). La déclaration d'antériorité au titre de la loi sur l'eau a été faite et valide la régularisation réglementaire. Les travaux de gestion des eaux pluviales seront alors mis en œuvre parallèlement à la création d'une voirie reliant les rues Rainard et Galilée en 2018 ;
- ✓ des travaux de création de voirie, liaison des rues Chamson et Rolland Garros en ZI nord d'Arles, sont programmés pour 2018 ;
- ✓ des travaux de maintenance importants, réalisés sur la zone Fourchon, seront poursuivis par le remplacement de l'éclairage public par des leds en 2018, et la réfection des entrées de zones jusqu'en 2020, en particulier entrée pont de Crau, giratoires Marie-Madeleine Fourcade et Lieutenant-colonel Marcel Mezy et îlots associés (entrée côté RN 113) ;
- ✓ les travaux d'aménagement permettant l'extension sur 120 hectares, de la zone industrielle du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau se sont achevés en 2014. Une partie des travaux de liaison des réseaux entre le nord, zone Ecopôle, et le sud, zone Bois de Leuze, devant passer sous la voie ferrée PLM n'a pas pu être réalisée, dans l'attente de l'accord définitif de la SNCF. Ces travaux devraient être réalisés en 2018. Des solutions techniques palliatives ont été trouvées dans l'attente. La mise en place d'un carrefour giratoire sur le chemin des Carmes sera étudiée pour 2019 ;
- ✓ les études en vue de la réhabilitation du pont des morts permettant d'assurer la continuité de circulation des véhicules entre le nord (Ecopole) et le sud (ZI Bois de Leuze) de la zone économique de Saint-Martin-de-Crau ont été engagées en 2014 et se sont poursuivies en 2015 et 2016 ; les études géotechniques et les

accords avec la SNCF sont en cours. Les travaux devraient démarrer en 2019 après ceux du fonçage envisagé en 2018 sous la voie ferrée pour le passage des réseaux ;

- ✓ le raccordement aux réseaux de la future zone logistique la Thominière est en attente de la validation du démarrage de l'opération du porteur du projet (opération reportée) pour des travaux envisagés en 2019 ;
- ✓ la réfection des zones du Cabrau, de Bois de Leuze et d'Écopôle est à l'étude pour des travaux de requalification prévus en 2018, principalement axés sur l'amélioration hydraulique, de la sécurité et de la voirie.
- ✓ la réalisation d'une plate-forme multimodale de transfert entre les réseaux ferré et routier de la zone économique à Saint-Martin-de-Crau est à l'étude au plan de la faisabilité économique et de son mode de gestion (suite au développement de la zone logistique, les flux de containers pourraient permettre d'envisager un modèle économique durable). Si les conclusions s'avèrent positives, notamment au travers de l'adhésion des logisticiens, cette étude sera suivie en 2017 d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la plate-forme, en vue de la réalisation de travaux pour 2018-2019 ;
- ✓ la requalification de la zone du Roubian est passé en phase opérationnelle. Les travaux sont en cours de finitions sur le secteur 1 des commerces (voies Est-Ouest et Nord-Sud), la livraison est prévue au printemps 2018. La continuité hydraulique des ouvrages réalisés et un traitement paysager du reste de la zone est envisagé par phases dès 2018.
- ✓ des réflexions sont menées pour assurer une exploitation technique durable des infrastructures communautaires, sur ses 3 piliers, sociaux, économiques et environnementaux, à savoir :
 - l'éclairage public de l'ensemble des zones est progressivement modernisé à l'occasion de travaux neufs (Roubian, Ecopole Bois de Leuze, Cabrau ou requalification sur Fourchon), pour réduire nettement les consommations énergétiques et la pollution lumineuse. Ce programme spécifique sur 3 ans de 485.000 € bénéficie de subventions spécifiques TEPCV.
 - Les arrêts de bus sont progressivement rendus accessibles dans le cadre de l'AdAp de la collectivité
 - Les espaces verts sont pensés pour s'affranchir progressivement des installations d'arrosage automatique. Leur entretien se fait dans une volonté affirmée de zérophyto et par le biais d'un marché d'insertion
 - Les marchés d'exploitation techniques sont systématiquement pourvus de clauses d'insertion dès lors que les volumes permettent de favoriser l'immersion d'un public éloigné de l'emploi dans la réalité de l'entreprise
 - L'achat groupé d'électricité de l'ACCM devrait permettre le passage dès 2018 à 100% d'énergie verte
 - Les études sur la rénovation énergétique du village d'entreprises cherchent à valoriser des filières courtes de matériaux biosourcés, pour répondre aux performances thermiques attendues

Les marchés de prestation de service passés depuis 2014 permettent l'entretien direct des zones économiques par ACCM (équipements de défense incendie, voirie, signalisation horizontale et verticale, réseaux et bassins pluviaux, espaces verts, ramassage détrit, éclairage public). Une attention particulière est portée à la

défense incendie des zones dotées d'un réseau dédié, en eaux brutes (Roubian et Ecopole, Bois de Leuze) pour assurer de façon sécurisée la continuité de service au niveau élevé attendu, au moyen d'équipements performants et renouvelés le cas échéant, ainsi que de système d'astreintes permanentes prévues dans les marchés de services mis en place.

➤ **le conseil économique et social intercommunal**

Cette instance regroupe l'ensemble des acteurs locaux du territoire œuvrant dans le champ du développement économique et de l'emploi. Aussi, à chaque Cési sont invités les représentants élus et techniciens des Chambres consulaires, organisations patronales et syndicales, services de l'État, collectivités territoriales, communes, pour contribuer à partager les projets et travailler ensemble en faveur du territoire.

En 2017, ont notamment été abordés la thématique du commerce-artisanat, la présentation du projet de réhabilitation des papèteries Etienne et la présentation du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Cette instance est organisée en étroite collaboration avec le service emploi et le secrétariat des élus.

➤ **Economie solidaire, circulaire et responsable**

Après 6 ans et la contractualisation de deux contrats avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la communauté d'agglomération ACCM voit la fin du Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS). En effet, la région oriente désormais son action vers le secteur de l'économie circulaire en tant qu'opportunité de développement économique.

Pour 2018, ACCM orientera donc son action dans la même direction, tout en continuant à porter l'économie sociale et solidaire, puisque c'est une compétence d'ACCM.

En lien avec le pôle de compétitivité Trimatec, ACCM s'attachera ses compétences pour accompagner la structuration d'une filière où les déchets des uns représentent les matières premières des autres, créateur de richesse économique. Ce partenariat représente une opportunité pour ACCM de porter une démarche « filière » au travers du développement de l'agro-industrie pour la Camargue. Les études et échanges permettront d'identifier quels secteurs de l'agro-industrie seront porteurs pour le développement d'activités sur le territoire et d'apporter une réponse aux déchets agricoles inhérents aux productions en Camargue (riz, céréales, canne de Provence, tournesol). A titre d'information, cette thématique est au cœur des réflexions de la fondation Luma qui oriente leurs ateliers vers la recherche et l'innovation de nouveaux procédés énergétiques propres.

Dans le cadre du soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, ACCM orientera notamment son action vers : un soutien au secteur coopératif avec un partenariat avec le Resspa, réseau qui fédère et porte les ambitions de l'économie sociale et solidaire du territoire ; au suivi et au partenariat des acteurs stratégiques dont la Chambre régionale de l'ESS et la fondation Luma ; à l'accompagnement des porteurs de projet par le financement des plateformes d'accompagnement à la création d'entreprises ; à l'animation de cette filière, notamment avec l'organisation en novembre 2018, du Mois de l'ESS

Afin d'être plus présente sur le terrain, ACCM organisera tous les trimestres les petits déjeuners de l'ESS et de l'économie circulaire pour permettre aux structures concernées d'échanger, de tisser des liens économiques entre elles, de partager les informations territoriales, régionales et nationales. L'objectif est de permettre à ce pan de l'économie de se mobiliser et de se fédérer pour créer des emplois sur le territoire.

➤ **Soutien à la création, au développement et à la pérennisation des entreprises**

ACCM poursuit son soutien aux structures d'accompagnement à la création, reprise transmission d'entreprises : à Initiative Pays d'Arles, à l'Adie, à Intermade, à Interface. Cette année, contrairement à 2017, ACCM souhaiterait également aider les structures en difficultés à se relever. Aussi, un partenariat avec Esia est en cours de réflexion pour accompagner, via des dispositifs particuliers, les évolutions juridiques, techniques et financières.

C'est le village d'entreprise qui héberge l'ensemble des structures d'accompagnement des porteurs de projet : la création d'un pôle entreprendre regroupé sur la partie Est du bâtiment (rez-de-chaussée et 1^{er} étage). Au sein de ce pôle, un espace de coworking sera créé pour donner aux entreprises tous les moyens nécessaires pour se développer et rester sur le territoire d'ACCM.

➤ **L'offre immobilière d'accueil d'entreprises d'ACCM**

La maison des industries culturelles et des éditeurs (MICE)

Au cours de l'année 2017, 2 nouveaux locataires (2 emplois) se sont installés au sein de la Maison des industries culturelles et des éditeurs (Mice) et une entreprise a quitté le bâtiment en raison de difficultés économiques.

Le taux d'occupation de la Mice est actuellement de 100%. La fibre optique a été déployée dans le bâtiment mais il est à la charge des locataires de l'amener jusqu'à leur bureau.

Le Village d'entreprises

Au cours de l'année 2017, le Village d'entreprises a accueilli 1 nouvelle structure représentant 2 emplois au total. 3 entreprises ont, en revanche, quitté le bâtiment pour différentes raisons (problèmes économiques, restructuration d'entreprises, convenances personnelles). A ce jour, il y a donc 16 entreprises installées pour 155 emplois dans le bâtiment. 5 structures bénéficient d'une occupation à titre gratuit : il s'agit des structures d'accompagnement à la création d'entreprise qui comptabilisent 12 salariés.

Le taux d'occupation du village d'entreprises est actuellement de 70% dont 30% représentent les bureaux occupés à titre gracieux par les structures d'aide à la création d'entreprises. La fibre optique a été déployée dans le bâtiment mais il est à la charge des locataires de l'amener jusqu'à leur bureau.

➤ **Economie traditionnelle**

Depuis 2016, ACCM soutient l'école taurine d'Arles dans ses missions de formation et de soutien aux traditions locales. Dans cette perspective, une charte partenariale regroupant l'ensemble des acteurs de la tauromachie, sera lancée début 2018. Ce travail partenarial permettra de faciliter la coordination des actions dans l'organisation de spectacles par l'école taurine d'Arles. Ce dossier est travaillé en étroite collaboration avec le service promotion du tourisme - agriculture.

Revitalisation des villages de Mas Thibert et Salin de Giraud

Arles est la commune la plus étendue de France et rencontre des problématiques rurales de développement territorial. Suite au contexte économique difficile dans les villages de Salin de Giraud et Mas Thibert, ACCM a été sollicitée pour participer à une mission de revitalisation, pilotée par le Parc Naturel Régional de Camargue.

Pour Salin de Giraud, la mission a démarré depuis la restriction d'accès à la plage de Piémanson qui a durement impacté les activités commerciales. L'objectif est d'accompagner, chaque partenaire dans le cadre de ses compétences respectives, l'évolution économique et touristique du village. Cela a pris la forme, pour les actions à courts terme, de campagne de publicité, de création de support de communication, de questionnaires, de soirées à thèmes. Pour les actions à plus long terme, la réflexion se poursuit.

Pour Mas Thibert, la mission démarrera en 2018 avec autour de la table les mêmes partenaires économiques incontournables : la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles, les offices du tourisme, la chambre de métiers et de l'artisanat, le Parc naturel régional de Camargue, l'Etat, les habitants, la ville d'Arles, etc. L'objectif est de définir une stratégie d'évolution cohérente qui concilie les besoins des habitants avec le développement touristique souhaité par les Marais des Vigueirat.

Ces accompagnements sont menés dans le respect de l'histoire propre des hameaux, de leurs spécificités environnementales et dans la définition d'une stratégie de développement local : leur identité est au cœur des réflexions pour proposer des actions de valorisation de ces espaces uniques. Le contenu des actions est à créer pour 2018.

➤ **Commerce et artisanat**

ACCM, suite à la mobilisation de subventions de la part du ministère du Commerce et de l'Artisanat, poursuivra la mise en œuvre des différents Fisac sur son territoire. A ce jour, seuls les Fisac Arles Zus et Tarascon peuvent encore permettre à ACCM d'allouer des aides directes aux entreprises (commerce, artisanat et services) pour moderniser leur équipement et attirer de nouveaux clients. Les autres dispositifs Fisac que sont Arles centre-ville secteur sauvegardé, Arles villages et quartiers et Crau Montagnette sont terminés. Une conférence de presse de clôture des dispositifs en totalité sera organisée en 2018 pour partager collectivement cette réussite partenariale.

En 2018 se poursuit la réflexion confiée à la SPL du Pays d'Arles concernant l'attractivité des centres-villes. Après la phase diagnostic des centres-villes de Boulbon, Tarascon, Saint-Martin-de-Cau et Arles, la phase 2 va permettre de détailler techniquement et financièrement les outils à instaurer pour renforcer l'attractivité commerciale, dont éventuellement l'obtention du label « Ville et métiers d'art ». Déjà, des outils seront mis en œuvre dès 2018 avec notamment un outil de comptage de flux financé pour permettre de mesurer la fréquentation des centres villes ; un observatoire avec des indicateurs pour connaître la santé économique des commerces avec la mise en commun des données des chambres consulaires et des communes.

Cette étude d'attractivité s'articule également, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), avec l'enjeu de requalification du centre-ville de Tarascon.

De même, toujours au titre du NPNRU, le service est mobilisé en partenariat avec le service politique de la ville et le service habitat d'ACCM sur la question du devenir du centre commercial de Barriol et des activités de proximité.

ACCM porte depuis 2015 un partenariat concluant avec la chambre de métiers et de l'artisanat régionale : un agent de la CMAR est présent à demeure sur le territoire ACCM et il diagnostique les entreprises artisanales. L'objectif est de développer l'emploi et l'investissement du premier employeur de France qu'est l'artisanat. Aussi, le développeur oriente les entreprises vers les dispositifs Plie, vers des formations, vers des dispositifs d'aides à l'investissement ou à l'accompagnement en recherche et

développement. En 2018, son action sera recentrée sur la formation des artisans, notamment orientée vers l'amélioration de l'accueil des touristes et la stratégie à développer pour proposer des produits adaptés ; et sur les artisans Métiers d'Art, qui souffrent d'une visibilité difficile et ont besoin de se structurer pour mieux valoriser leur savoir-faire. Les orientations 2018 ont été proposées en complémentarité avec les actions qui seront menées pour renforcer l'attractivité des centre-villes. L'objectif est de poursuivre ce partenariat opérationnel sur une durée plus longue.

➤ **Industries culturelles et créatives**

L'animation et la promotion de la filière repose sur le partenariat avec le pôle Industrie Cultures et Patrimoine depuis 2013. ACCM soutient le pôle dans ses missions d'animation de réseaux, de coordonnateur d'événementiels (octobre numérique, salon international des professionnels du patrimoine) et de promotion de la filière auprès d'investisseurs extérieurs. Depuis 2016, sur la partie promotion de la filière, le pôle ICP s'est engagé dans une mission de marketing territorial : ils promeuvent la filière au niveau national pour attirer des nouvelles entreprises et aider au développement de celles existantes sur le territoire.

Par ailleurs, ACCM soutient Archéomed, un des outils immobilier du pôle ICP en faveur des entreprises : cette association, installée sur le site de Trivella depuis 2016, propose des services de mutualisation d'espaces et de ressources (salle de réunion, ateliers, matériel et équipement professionnel...) à destination des adhérents du pôle ICP et des acteurs de la filière.

Cette année encore, ACCM poursuit son partenariat notamment dans le cadre de la réhabilitation des papèteries Etienne qui va permettre à la filière économie créative de se structurer et de se développer. L'enjeu de ce site est donc de regrouper les activités liées aux métiers du son, de l'image, de l'édition et du patrimoine, à proximité du centre-ville d'Arles, dans un contexte d'expansion de cette filière (Fondation Luma, fondation Van Gogh et les Rencontres d'Arles). La phase 1 de ce projet consiste en la réutilisation des bâtiments existants d'une surface totale de 8.500 m² en y installant de façon transitoire les Rencontres d'Arles et le Pôle ICP, avec ses outils. Cette phase intègre également l'organisation courant 2018 de 3 événementiels par le biais d'appels à manifestation d'intérêt, portant sur le son, les traditions locales et la transition énergétique. Ils permettront de favoriser une réappropriation des lieux par les citoyens sur un site industriel fermé depuis 2009.

Dans ses missions, le pôle ICP proposera des actions d'animations en faveur des occupants de la MICE.

b) La promotion du tourisme et l'agriculture

➤ **La promotion du tourisme**

Un service « promotion du tourisme » a été créé en septembre 2017 en vue du transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux communautés d'agglomérations au 1^{er} janvier 2017.

La loi Montagne du 28 décembre 2016 déroge à la loi NOTRe en permettant aux communes stations classées ou en cours de classement de conserver la compétence au niveau communal.

Au niveau local :

- 2 des 6 communes d'ACCM, Arles et Saintes-Maries-de-la-Mer, sont des stations classées ou en cours de classement et ont fait le choix, par voie de délibération en décembre 2016, de conserver la compétence promotion du tourisme à l'échelle communale.
- Pour les 4 autres communes (Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Tarascon), la compétence est obligatoirement transférée à ACCM.

Au vu des complexités à établir un schéma d'organisation de la compétence et pour laisser le temps aux communes de se positionner dans des délais contraints, le président d'ACCM a interpellé le préfet des Bouches-du-Rhône le 21 juillet 2016 afin de solliciter le report du transfert opérationnel de la compétence.

ACCM et les communes concernées par la loi Montagne se sont regroupées en groupe de travail tourisme. Elles ont proposé un report du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2018, délai permettant de réaliser le transfert dans les meilleures conditions et de travailler à un projet touristique de territoire pouvant être mis en place dès le 1^{er} janvier 2018, date effective du transfert de la compétence.

L'année 2017 a été celle de la construction d'un projet touristique de territoire. Celui-ci a été travaillé de manière partenariale entre les offices de tourisme des communes d'ACCM. Il est abouti et a été validé. L'année 2017 a été également celle de la préparation du transfert des personnels des offices de tourisme de Tarascon et Saint-Martin-de-Crau. 7 agents et deux bureaux d'information touristique sont transférés au 1^{er} janvier 2018. Les compétences transférées sont les compétences obligatoires « accueil/information/promotion » réalisées par les offices de tourisme. Les communes de Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues, n'ayant pas d'agents ni de structures dédiées au tourisme, seront associés à tous les projets de promotion du tourisme développés à partir de 2018.

Le service « promotion du tourisme » devra, dès 2018, structurer sa feuille de route afin de développer la promotion du tourisme à l'échelle de son périmètre de compétence. En parallèle et conjointement, le projet touristique de territoire cible 5 filières touristiques de niche qui seront développées, dès 2018, à l'échelle du territoire communautaire et en partenariat avec les communes hors compétence : Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer.

La Communauté poursuivra son soutien à la manifestation Camargue Gourmande porté par l'office de tourisme d'Arles.

Le service « promotion du tourisme » sera, par ailleurs, associé à tous les projets de développement touristique des villages arlésiens, notamment Mas Thibert et Salin-de-Giraud.

➤ **L'agriculture**

La communauté a conventionné en 2017 avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône afin d'avoir un diagnostic agricole actualisé sur son territoire et des préconisations d'actions à mener en 2018. L'année 2018 sera celle de la mise en œuvre de projets d'accompagnement aux entreprises agricoles ou à des partenaires agricoles. L'ensemble des projets portés par la communauté s'inscriront dans la charte agricole du PETR du Pays d'Arles.

ACCM poursuivra en 2018 son soutien au syndicat des jeunes agriculteurs. L'année 2017 a été marquée par un soutien accru à la filière élevage au travers d'une subvention à l'association du livre généalogique. Ce soutien sera réétudié pour l'année 2018. D'autres associations, tel que le service de remplacement, seront

également soutenues dans leurs missions d'accompagnement aux entreprises agricoles.

c) l'emploi

En 2018, l'action d'ACCM en matière d'emploi s'articulera autour de deux axes :

- l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi : les besoins sont importants dans ce domaine compte-tenu de la part élevée que représentent ces publics dans la demande d'emploi sur un territoire qui reste marqué par une forte précarité, un faible niveau de qualification et des problématiques socio-professionnelles multiples. Ainsi ACCM concentre prioritairement son intervention sur ces questions liées à l'insertion professionnelle (voir présentation détaillées ci-après) avec un **budget total de 1.209.900 euros** (hors soldes 2017 à verser) dont **1.044.472 euros de recettes**.

- la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences : ACCM souhaite contribuer activement au rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi locales. Elle développera donc en 2018 des actions visant d'une part à favoriser globalement l'accès à l'emploi à ses concitoyens et d'autre part à accompagner au mieux les entreprises sur les questions de recrutements, de développement des compétences et de ressources humaines. Le budget consacré à ces questions sera de **171.100 euros**.

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi :

Le Plie est un programme d'accompagnement individualisé et renforcé pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes exclus du marché du travail. ACCM porte et anime le Plie qui fait l'objet d'un protocole d'accord 2015-2019 co-signé par l'État, la région, le département et la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles pour la période 2015-2019.

Ce programme est abondé financièrement par les signataires du protocole ainsi que par le fonds social européen.

Ainsi le financement ACCM de 183.000 € permet de mobiliser des moyens conséquents pour le territoire en direction des publics fragilisés :

- ✓ fonds social européen : 540.000 €
- ✓ conseil départemental : 313.000 €
- ✓ conseil régional : 138.000 €

Ces financements permettront de soutenir les opérations suivantes :

- 9 postes d'accompagnateurs à l'emploi (mis en œuvre par voie de marché public) qui assurent un appui individualisé et renforcé des demandeurs d'emploi intégrés dans le Plie
- 3 postes de chargés de relations entreprises spécialisés par filière (mis en œuvre par voie de marché public) qui mènent un travail de prospection d'offres d'emploi, de positionnement des adhérents du Plie, et d'appui aux entreprises sur la définition de leurs besoins et sur les recrutements
- 1 poste de chargé de mission « clauses d'insertion » qui propose un appui méthodologique auprès des donneurs d'ordre et des entreprises sur l'application et la mise en œuvre des clauses, et qui assure la mise en relation avec les publics en insertion du territoire
- des opérations de mobilisation vers l'emploi permettant de travailler sur les problématiques constituant des freins à l'emploi (savoir-être, reprise

de confiance en soi, problématique de santé, accompagnement psychologique, mobilité, etc.)

- des actions d'insertion par l'activité économique (IAE) qui sont des étapes de parcours clé en permettant, à travers des mises en situation professionnelle réelle, d'acquérir des savoir-faire, de travailler sur les savoir-être, et de bénéficier d'un contrat de travail et d'un revenu.

Mission locale : aider les jeunes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle :

Le territoire ACCM est marqué par un décrochage scolaire élevé et de nombreux jeunes sans qualification. En soutenant la mission locale du Delta (cotisation de 185.000 €), ACCM permet aux jeunes de 16 à 25 ans du territoire de bénéficier d'une structure qui leur est dédiée pour les aider, à travers un suivi personnalisé, à résoudre les différents problèmes auxquelles ils sont confrontés : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture, etc.

Agir sur le principal frein à l'insertion professionnelle : la mobilité

Le transport et la mobilité constituent une des problématiques majeures des demandeurs d'emploi du territoire. ACCM adhère à l'association TMS pour agir sur ces questions et soutient les opérations qu'elle conduit (travail sur l'acquisition d'une mobilité autonome, savoir utiliser les transports en commun, prêt de véhicule, etc.). Budget : 48.500 €.

Les Rencontres de l'emploi :

Cette manifestation, créée par ACCM en 2010, constitue désormais le temps fort « emploi » du territoire. L'objectif est d'apporter conseils et outils concrets aux demandeurs d'emploi du territoire et de permettre des rencontres directes entre demandeurs d'emploi et recruteurs du territoire. Entièrement géré par le service emploi avec l'aide de tous les partenaires, cette manifestation nécessite un budget de 21.100 € pour un appui logistique et l'intervention de professionnels nécessaire à l'animation de certains ateliers.

L'adhésion à la maison de l'emploi du pays d'Arles :

La communauté d'agglomération, qui a été à l'initiative de la création de la maison de l'emploi en 2006, poursuit son implication et son soutien auprès de cette structure à travers une cotisation d'environ 90.000 €. La maison de l'emploi anime des réflexions et des actions partenariales sur les filières en tension et les filières créatrices d'emplois.

Soutenir l'innovation en matière d'emploi :

Il s'agit de pouvoir initier ou accompagner des actions innovantes qui permettent de répondre aux problématiques « emploi » des entreprises du territoire tout en offrant de nouvelles perspectives d'accès à l'emploi à nos concitoyens. Un budget de 60.000 € sera consacré à ce volet.

d) l'habitat

Au cours de l'année 2017, ACCM a débuté la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016.

Ce document cadre détermine les orientations et objectifs de la politique de l'habitat afin de répondre notamment aux besoins diversifiés en logements (tant quantitatifs que qualitatifs), et propose un programme d'actions opérationnel pour la période 2017-2022

Au titre de ces actions, il pourra être envisagé de lancer les études relatives à l'accession sociale, aux copropriétés ainsi qu'à la préfiguration d'un observatoire de l'habitat.

- **logement locatif social**

Bilan des aides à la pierre 2017 en faveur du logement locatif social

ACCM a attribué, sur ses fonds propres, 648 800 € d'aides à la pierre en faveur d'une part, de la production de 79 logements en construction neuve et en acquisition-amélioration (28 PLAI et 51 PLUS) sur Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon, et d'autre part, de la réhabilitation de 295 logements sur la commune de Tarascon.

ACCM devrait par ailleurs attribuer au titre des fonds délégués par l'État 360 400 €, auxquels se rajouteront dans le cadre d'enveloppes complémentaires gérées directement par la DREAL : 270 000 € au titre de la convention signée entre Soliha et la DREAL pour de la production de logements locatifs très sociaux dans les communes carencées en région Paca.

Programmation 2018

La programmation prévisionnelle 2018 fait état à ce jour de près de 90 logements locatifs sociaux, dont 58 PLUS, et 32 PLAI. Cette programmation représente ainsi pour l'instant un engagement financier prévisionnel de l'ordre de 400 000 € pour les fonds propres ACCM. Ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse en fonction de nouvelles opérations qui s'inscriraient dans cette programmation, auquel s'ajoutera une enveloppe de fonds délégués de l'État similaire.

La mise en place de la réforme de la demande de logement social

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 23 mars 2014, renforcée par la loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017, a placé les intercommunalités en position de chefs de file de la demande de logement social. Elle se traduit notamment par deux obligations nouvelles pour ACCM :

- La création et l'animation d'une conférence intercommunale du logement (CIL) : La CIL a pour vocation de regrouper l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire d'ACCM, notamment afin d'établir une convention intercommunale d'attribution (CIA). Celle-ci contiendra les orientations communes et les engagements des bailleurs et réservataires en termes d'attribution de logements sociaux, dans un objectif de mixité sociale.

- La mise en place et l'animation d'un plan partenarial de gestion de la demande sociale et d'information des demandeurs : Il doit comprendre un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, les éléments d'information à fournir aux demandeurs (et donc le dispositif d'observation pour produire ces données) et un service d'accueil des demandeurs (qui peut rester en partenariat avec les communes).

ACCM a créé la CIL par délibération du 20 décembre 2017.

2018 sera donc l'année du début de sa mise en œuvre.

Il convient de noter que ces évolutions ne sont pas neutres financièrement, et que ces nouvelles obligations légales nécessiteront le recours à des moyens supplémentaires en matière de ressources humaines, en particulier la création d'un poste de coordination de la demande de logement social.

- **réhabilitation du parc privé ancien**

L'Opah de l'agglo

La 2^{ème} opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) de l'agglo a débuté en avril 2013 pour une durée de 5 ans (2013-2018).

Les perspectives de cette 2^{ème} Opah sont de poursuivre l'action d'ACCM en faveur de la réhabilitation des centres anciens et d'élargir l'accompagnement des propriétaires occupants à l'échelle communautaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un dispositif communautaire en 2013, il avait été envisagé, en parallèle de la mise en œuvre de la 2^{ème} Opah de l'agglo, d'accompagner les communes concernées pour la définition d'une opération de réduction de la vulnérabilité au risque inondation en prévision des PPRI définitifs. Le relais de cette action est fait via le 2^{ème} PLH (orientation 5 action 2) qui prévoit la prise en compte de la vulnérabilité du bâti face aux risques inondations notamment via la démarche REVITER. La démarche REVITER permettra un diagnostic global multi-thématiques comprenant le volet habitat devant permettre la définition de dispositifs incitatifs de réalisation de travaux et d'accompagnement des propriétaires dans la réalisation de ces travaux.

Les enveloppes prévisionnelles annuelles de chaque partenaire (enveloppe travaux) pour cette 2^{ème} Opah de l'agglo sont les suivantes :

- Anah (fonds délégués à ACCM) : 800.000 € (dotation estimative à la date de la signature de la convention d'Opah)
- ACCM fonds propres : 594.000 €
- conseil régional : 251.000 €
- conseil départemental : 190.000 €
- fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) : 60.700 € (dotation estimative à la date de la signature de la convention d'Opah)
- commune d'Arles : 55.000 €
- commune de Tarascon : 45.000 €

- commune de Saint-Martin-de-Crau : 12.000 €

Soit une participation totale de 2.007.700 € par an tous partenaires confondus (estimation basée sur la réalisation des objectifs annuels).

Rappel des objectifs annuels :

80 logements dont 43 de propriétaires occupants et 37 de propriétaires bailleurs.

En 2017, la 2ème OPAH d'ACCM a été prorogée jusqu'à fin 2018.

En 2018, l'évaluation de la 2ème OPAH d'ACCM et une nouvelle étude pré-opérationnelle en faveur de la mise en place d'un dispositif de réhabilitation de l'habitat privé seront réalisées dans la perspective d'un nouveau dispositif en 2019 et d'une continuité dans le temps avec l'Opah 2013-2018.

Bilan provisoire 2017 de l'Opah de l'agglo. :

Le bilan à fin-octobre 2017 permet de faire état de 53 propriétaires (représentant 53 logements) ayant bénéficié du dispositif d'aides financières :

- 5 projets de propriétaires bailleurs, soit 5 logements ont bénéficié de 248.630 € de subventions tous partenaires confondus (Anah, ACCM, région, département, ville d'Arles et ville de Tarascon) dont 91.886 € d'ACCM sur ses fonds propres ; le montant TTC des travaux générés est de 419.934 €.
- 48 propriétaires occupants ont bénéficié de 930.093 € de subventions tous partenaires confondus, dont 249.783 € d'ACCM sur ses fonds propres ; le montant TTC des travaux générés est de 1.428.936 €.

- **observatoire des loyers du parc privé**

Depuis 2011, la mission d'observation des loyers du parc privé du territoire d'ACCM est confiée à l'Adil 13. A ce jour, l'Adil 13 travaille avec une dizaine d'agences immobilières volontaires dont quatre hors ACCM.

La publication 2017 des données 2016 étant parue, une réunion de présentation a été organisée le 10 octobre 2017.

Cette démarche d'observation sera maintenue en 2018 et permettra de prolonger et approfondir l'analyse des évolutions. Les données 2017 pour la publication 2018 seront recueillies et analysées au 1er semestre 2018 pour un rendu courant juin.

- **Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)**

Sur les quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville d'ACCM, deux figurent dans la liste des territoires éligibles au NPNRU, au titre des crédits régionaux de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) : le quartier Barriol à Arles et les quartiers Centre historique / Ferrages à Tarascon.

Un protocole de préfiguration commun aux deux quartiers retenus a été élaboré. Il a permis d'une part de tracer l'ambition politique conjointe d'ACCM et des deux

communes concernées (Arles et Tarascon), et d'autre part d'effectuer un diagnostic et d'identifier les premiers objectifs et études nécessaires pour finaliser le programme d'actions.

ACCM a délibéré sur la version définitive du protocole le 9 mars 2016, ainsi que les communes. Le protocole a été signé le 8 juillet 2016.

Trois études préalables à la convention pluriannuelle avec l'ANRU ont été lancées fin 2016 et se sont poursuivies en 2017 : une étude de programmation urbaine sur Barriol, une étude de programmation urbaine et une étude spécifique au parc privé sur le centre historique / Ferrages.

En 2018, le projet de convention pluriannuelle avec l'ANRU sera rédigé, sur la base du résultat des études préalables, par la SPL PA, AMO d'ACCM sur le projet NPNRU. En 2018, les crédits liés au NPNRU seront intégrés au budget politique de la ville.

- **accueil des gens du voyage**

L'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles a été ouverte au public le 9 mai 2012. Elle est composée de 23 emplacements, soit 46 places, et s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Chaque place dispose d'environ 150 m², de blocs sanitaires individualisés (douche, WC), d'un abri cuisine avec évier et branchements électriques, d'un espace d'étendage et d'un accès individualisé aux fluides (eau et électricité). L'équipement dispose par ailleurs d'un bâtiment de 110 m² avec bureau d'accueil, local destiné à l'équipe gestionnaire, de bureaux destinés aux entretiens à vocation sociale, ainsi que d'un espace de jeux et d'un espace de lavage et de petit entretien de véhicules.

La gestion est assurée par l'association Aotra via une délégation de service public d'une durée de 5 ans. L'équipe gestionnaire est constituée de trois postes à temps plein (un gestionnaire locatif, un gestionnaire social, un agent de maintenance et d'entretien), et d'un poste dédié aux astreintes du week-end.

L'année 2017 a été l'occasion d'une stabilisation du fonctionnement de l'aire d'accueil d'Arles avec une équipe stable et un niveau de fréquentation en hausse.

La DSP actuelle arrivant à terme le 9 avril 2018, une procédure de renouvellement a été lancée en juillet 2017. Actuellement en cours, la procédure sera finalisée au premier trimestre 2018 avec une attribution pour une durée de 5 ans à compter de 10 avril 2018. Parmi les perspectives 2018, figure l'étude pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau.

e) le transport et les déplacements

2018 représente une année charnière avec la mise en place d'un nouveau contrat de délégation de service public qui régit les transports communautaires. L'année 2018 va définir les contours du nouveau réseau de transport public de l'agglomération pour la décennie à venir.

2018 sera également marquée par des réflexions plus opérationnelles intégrées au nouveau contrat de DSP telles que :

- la consolidation du réseau communautaire, par des adaptations répondant à la demande des usagers, notamment sur la ligne reliant les Saintes-Maries-de-la-Mer à Arles en période estivale,
- l'optimisation des services de transports communautaires en supprimant des services et des lignes trop peu utilisés et en redéployant les moyens vers des lignes qui ont besoin d'être renforcées,
- une nouvelle tarification plus sociale et solidaire
- le déploiement d'une nouvelle billettique avec un investissement d'environ 300.000€
- la poursuite des réflexions sur des technologies innovantes permettant d'offrir aux utilisateurs du réseau des voyages « connectés » : nouvelles applis, bornes Wifi...
- la poursuite de la mise en accessibilité des points d'arrêt par la mise en œuvre des agendas programmés de mise en accessibilité (Ad'AP),
- la recherche permanente de la sécurité dans les services de transport par la mise en œuvre d'actions de prévention, et également avec un audit sécurité des points d'arrêts du réseau communautaire, afin d'optimiser le nombre d'arrêt.

ACCM consacrera à son réseau de transport une enveloppe budgétaire de plus de neuf millions d'euros en 2018. La grande majorité de cette enveloppe (8.3 M€), est consacrée au contrat de délégation de service public, contrat qui gère la totalité des lignes de transport y compris les lignes scolaires.

Il est à noter que le conseil régional a pris la suite du conseil départemental avec la signature d'une nouvelle convention, pour le versement à ACCM, suite au transfert de lignes opéré depuis la création de la communauté, d'une dotation de compensation annuelle de 1,7 M€.

ACCM consacrera par ailleurs en 2018 la somme de 125.000 € au transport des élèves et des étudiants qui sortent du territoire communautaire, dans le cadre de conventions avec les conseils régionaux PACA et Occitanie.

La mission d'accompagnement menée depuis 2006 sur les lignes scolaires organisées par ACCM, en partenariat avec l'AMCS/Addap 13 (Raphèle, Tarascon, Salin-de-Giraud entre autres) a démontré son efficacité en faisant chuter le nombre d'incidents. Elle sera poursuivie en 2018, ACCM y consacrant une enveloppe de 63.000 €.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit des mesures de planification, dont la réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité des services de transport et une mise en accessibilité totale des réseaux de transport en 2015.

Le schéma directeur alimenté par les réflexions de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) approuvé en mars 2010, prévoit entre autres l'aménagement, sur plusieurs années, de 120 points d'arrêts prioritaires ainsi que la mise en œuvre d'un service de transport de substitution adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ce dispositif a été complété par la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap), approuvé par l'État en 2015, afin qu'ACCM puisse bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 ans pour la réalisation des travaux d'accessibilité des différents points d'arrêt du territoire.

Les premiers travaux des points d'arrêts ont été lancés en 2011 et se sont consolidés au cours de ces dernières années avec la mise en accessibilité de 91 points d'arrêts sur la totalité du territoire communautaire. La mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires se poursuit en 2018 : 520.000€ (aménagement d'environ 20 points d'arrêt) seront consacrés à la réalisation de ces travaux d'accessibilité.

ACCM procèdera en 2018 comme pour les autres années au remplacement et à la maintenance des équipements nécessaires à l'information et au confort des voyageurs.

Enfin, 2018 sera placée sous le signe de la sécurisation des arrêts de bus et la réflexion sur l'amélioration de la vitesse commerciale des lignes structurantes du réseau Enviva. ACCM va réaliser un audit sécurité de ses points d'arrêts, afin d'optimiser leur nombre. Pour ce faire, une étude sera lancée et ACCM y consacrera 25.000€.

f) la politique de la ville

Soucieuse d'animer une politique volontariste de développement social et urbain en direction des habitants de ses territoires les plus en difficultés (quartiers prioritaires villes – QPV, d'Arles et Tarascon, villages...), ACCM est engagée à la fois dans le champ de la Politique de la ville et de la solidarité territoriale :

- ACCM est signataire du contrat de ville 2015-2020 par lequel elle s'engage notamment à être gestionnaire de ce même contrat et financeur des programmations annuelles d'actions de proximité sur les quatre QPV,
- ACCM soutient une politique diversifiée d'actions de solidarité territoriale et d'intérêt local, notamment dans le champ de l'hébergement et de l'accès au droit,
- ACCM est signataire du protocole de préfiguration (2016-2018) pour la mise en œuvre du renouvellement urbain des deux sites de Barriol et Centre historique – Ferrages.

Les propositions d'orientation budgétaire pour 2018 restent volontaristes dans le champ de solidarité. Elles se situent dans la continuité du budget 2017.

1/ Intervention au titre du contrat de ville

- ACCM va poursuivre son fort soutien aux actions complémentaires mis en œuvre dans le cadre des trois piliers du contrat de ville : cohésion sociale, développement économique et emploi et cadre de vie. Ainsi, ACCM se propose de soutenir financièrement plus d'une cinquantaine de projets dans des champs incontournables tels que l'éducatif (accompagnement à la scolarité, parentalité..), la santé, l'accès aux droits, la citoyenneté, l'insertion ... Ces actions sont portées par des opérateurs majoritairement associatifs et locaux et sont inscrites dans la programmation annuelle proposée par le comité de pilotage du contrat de ville.

Ceci pour un montant de **580 000 €** (identique à 2017 et conformément à la maquette financière arrêtée par ACCM en 2016),

Ce montant comprend également de l'ingénierie relative aux études inscrites dans la programmation à hauteur de 35 000 €, notamment pour la poursuite

de l'accompagnement de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) : dispositif visant à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants en agissant sur les problématiques quotidiennes : propreté, entretien des espaces extérieurs, intervention d'animation et sociale...

- A ceux-ci, il faut ajouter le financement des micro-projets portés directement par les habitants dans le cadre du fond de participation des habitants (FPH), pour **4 000 €**.
- ACCM va également poursuivre le financement des actions nécessaires à la gestion du contrat et à l'optimisation de l'utilisation des financements d'action, soit notamment pour 2018, la conduite de l'évaluation du contrat de ville devant permettre de mieux orienter l'intervention, a minima, sur 2019 et 2020. Ceci pour un montant de **30 000 €**.
- ACCM se propose également de financer :
 - diverses dépenses d'accompagnement pour **14 000 €** (adhésions, provisions diverses...),
 - les reports de 2017 pour **18 000 €** (soldes de paiement aux opérateurs et d'ingénierie).

Soit un total de **646 000 €**

2/ Le financement d'actions de solidarité territoriale et d'intérêt local

Au-delà des quartiers classés prioritaires par l'Etat (QPV), ACCM démultiplie son engagement de solidarité en d'autres points du territoire sur des opérations d'intérêt local. ACCM va poursuivre son soutien financier aux secteurs suivants :

- les actions d'hébergement temporaire et d'urgence : Il s'agit du soutien à l'accueil de jour d'Arles qui accueille près de 90 personnes par jour, à l'accueil de nuit de 16 places, aux 11 logements temporaires, aux quatre appartements réservés à l'accueil de femmes victimes de violence et à la gestion de la résidence sociale La Garrigue de Saint-Martin-de Crau. Ceci pour un montant de **164 000 €**.
- le maintien de l'accompagnement aux opérations de développement social en territoires de veille, soient les actions de Mas-Thibert et de Saint-Martin-de-Crau qui ne sont désormais plus éligibles au contrat de ville (actions portées notamment le centre social les Oliviers et Suds à Arles). Ceci pour un montant de **30 000 €**.
- le financement des actions d'accès au droit et d'aides aux victimes portées :
 - par le CDAD (conseil départemental de l'accès au droit) à la Maison de justice et du droit d'Arles et à la Maison du citoyen de Saint-Martin-de-Crau,
 - par l'Apers (association de prévention et de réinsertion sociale) pour la mise en place d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie.Ceci pour **27 000 €**.

Soit un total de **221 000 €**

- A cela, il faut ajouter le financement en investissement d'intervention en travaux, notamment sur les QPV de Griffeuille et du Trébon (hors NPNRU) et les villages. Il s'agit de pouvoir intervenir ponctuellement sur de l'espace public et des bâtiments fortement investis par les habitants et répondant à un usage collectif « stratégique ».

Ceci pour **100 000 €**,

3/ Le financement du renouvellement urbain de Barriol et Centre historique - Ferrages

La mise en œuvre des projets de renouvellement urbain de Barriol et Centre historique – Ferrages constitue une priorité forte d'ACCM. Il s'agit de redonner de l'attractivité à ces quartiers et ainsi de renvoyer de la valeur à ses habitants.

A ce stade d'avancement, il s'agit de parfaire la définition des projets et d'en examiner tous les tenants et aboutissants financiers. Dans ce sens sur 2018, ACCM financera les dépenses d'ingénierie prévues au protocole (avec l'aide des partenaires), soit :

- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (suivi des études et préparation des conventions) pour **210 000 €**,
- les diverses études urbaines, économiques et sociales nécessaires à la définition des projets, pour **151 000 €**.

Au total, cela représente **361 000 €** de dépenses.

Les recettes correspondantes de participation des partenaires (ANRU, Région, Caisse des dépôts, Bailleurs) s'élèvent à **311 000 €**.

- A cela, il faut ajouter le financement en investissement des premières interventions 2018 en travaux (et ingénierie) sur les 2 sites pour **200 000 €** (100 000 € par sites).

La proposition budgétaire Politique de la ville représente donc globalement pour 2018 :

En dépense :

- **1 228 000 € de fonctionnement**
(646 000 € au titre du contrat de ville + 221 000 € au titre de la solidarité + 361 000 € au titre du renouvellement urbain)
- **300 000 € d'investissement**
(200 000 € au titre du renouvellement urbain NPNRU et 100 000 € autres)

En recette :

- **311 000 € de fonctionnement**, sur ingénierie renouvellement urbain NPNRU

Il faut également mentionner l'engagement d'ACCM au fonctionnement de la **Maison de justice et du droit (MJD)** installée sur le QPV de Griffeuille à Arles et fonctionnant sous la responsabilité de la justice (Tribunal de grande instance de

Tarascon). ACCM assure la prise en charge financière de l'ensemble du fonctionnement des locaux avec la gestion d'un accueil de deux agents. Cela représente une implication des budgets des ressources humaines et moyens généraux, pour un engagement financier d'environ 100 000 €.

g) l'aménagement de l'espace

L'année 2018 sera marquée par :

- la participation active d'ACCM aux projets portés par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles dont :
- la poursuite de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Arles qui, ayant été arrêté en février 2017, sera approuvé au premier trimestre 2018. Suite aux retours des PPA et de l'enquête publique un travail d'adaptation du SCoT est engagé avec le concours d'un conseil juridique. Dans l'attente d'un SCoT exécutoire sur le territoire, ACCM s'attachera, en lien avec le PETR, à garantir la cohérence des différentes échelles territoriales de planification par le suivi parallèle des démarches de PLU.
- l'acquisition d'une base MOS dans une démarche en partenariat avec le CRIGE PACA (participation financière d'ACCM). Dans un contexte d'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU), de diagnostic de territoire et de vision prospective, notamment sur la question de la consommation du foncier agricole, a émergé la nécessité de doter le territoire d'outils d'analyses et d'évaluations opérationnels. Le CRIGE PACA coordonne depuis plusieurs années, dans le cadre de ses groupes de travail, une démarche collaborative visant à proposer des prescriptions techniques partagées (nomenclature OCSOL-GE) pour la mise en œuvre de cartographies d'occupation du sol homogènes, au plus près des spécificités locales, dans la perspective de disposer d'une représentation fine et commune de l'état des territoires régionaux.
- la participation à l'animation et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays d'Arles. Le PCAET, élaboré par le PETR du Pays d'Arles, a été adopté par chacune des collectivités parties prenantes. Il offre désormais un cadre au territoire pour réaliser des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique et réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Dans la poursuite des actions menées en 2016 et 2017, 2018 sera consacrée à la mise en œuvre du plan notamment à travers les actions menées dans le cadre des dispositifs TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et CEE (Certificats d'Economie d'Energie). Les actions TEPCV issues de la convention signée en mai 2016 et engagées dès 2016 se poursuivent selon des modalités de calendrier et de subventions susceptibles d'évolution au regard des nouveaux engagements de l'Etat. L'enveloppe initiale prévue pour l'ensemble des actions TEPCV s'élève à 1 026 350 € (ACCM, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon), financée à 80% (TEPCV + Région et Département). La part d'ACCM allouée aux CEE s'élève à 750 000 € répartie par projet pour les différentes communes de l'agglomération.
- la participation d'ACCM à la mise en œuvre du programme Leader sur le territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (2015-2020).

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région, le PETR du Pays d'Arles a élaboré et déposé un dossier de candidature en partenariat avec les PNR des Alpilles et de Camargue et les intercommunalités du territoire. Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil régional a voté l'éligibilité du PETR à porter le programme Leader 2015-2020. Leader est un programme européen dont un des objectifs est de financer des actions innovantes en milieu rural. La ligne directrice de ce nouveau programme est d'agir pour une économie de proximité basée sur la qualité. Une enveloppe de fonds publics bénéficie au territoire d'ACCM pour son développement.

- le soutien à la plateforme touristique « Provence Pays d'Arles » portée par PETR du Pays d'Arles. Ce dernier poursuivra en 2017 la stratégie de développement touristique consistant à promouvoir la destination touristique « Provence Pays d'Arles », à commercialiser à l'échelle inter communautaire des produits touristiques (hébergement), à créer et gérer les supports de communication numériques et papiers de la destination « Provence Pays d'Arles », à gérer la marque et la plateforme touristique territoriale, à accompagner la structuration à l'échelle inter communautaire pour transférer l'outil et les savoir-faire en matière de promotion et de commercialisation.
- La participation à l'animation de la charte agricole. Depuis 2013, des travaux ont été menés pour élaborer la Charte en concertation avec les acteurs du territoire. L'objectif prioritaire poursuivi est le soutien à la production et à l'emploi agricole, en intervenant à tous les niveaux : dynamisation du foncier, installation, formation – recherche, accompagnement technico économique, diversification et commercialisation, promotion/valorisation... La charte présente ainsi des actions variées sous diverses maîtrises d'ouvrage, publiques ou privées. Parmi elles, le projet alimentaire territorial Bouches-du-Rhône qui est en cours d'élaboration en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille pour relocaliser la gouvernance alimentaire et rapprocher bassin de production et bassin de consommation.
- la poursuite du partenariat EPF
- Une convention Multisites a été signée entre la Communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette et l'EPF PACA le 12 décembre 2007, en vue d'assurer une prospection et une veille foncière sur le territoire intercommunal dans le but de réaliser des programmes de logements mixtes, et dotée de 3 millions d'euros HT.

Dans ce cadre, un travail de recensement de sites mutables a été réalisé en 2009 par les services des Communes, de la Communauté d'Agglomération ACCM et l'EPF PACA. Des sites ont ainsi été identifiés pour une intervention foncière publique afin d'en maîtriser le développement urbain et le programme, conformément au Programme Local de l'Habitat 2008-2014.

En 2011, un Avenant à la convention initiale a été signé afin d'adapter la convention aux modalités du Programme Pluriannuel d'Interventions en vigueur. En 2013 puis 2015, les avenants N°2 et N°3 ont été signés afin de

prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017. De plus, le budget a été augmenté de trois à cinq millions d'euros HT.

Dans le cadre de la convention Multisites, et à la demande de la commune 4 sites ont fait l'objet d'une intervention de l'EPF PACA pour lesquelles diverses études ont été réalisées par l'EPF (faisabilité et études urbaines, géomètre, pollution, etc...).

Quatre acquisitions amiables ont abouti dont deux en phase de réalisation d'opérations de logements :

A Arles ZI Nord, le site « Clos du Cantonnier » en bordure du Canal du Vigueirat a été acquis en 2009, pour un projet de 101 logements locatifs sociaux R+2 à R+3 et de vastes espaces verts paysagers, sur 1.5 ha, en commun avec la SEMPA (propriétaire mitoyen). L'ensemble du tènement a été cédé en 2014 à l'opérateur Grand Delta Habitat, qui a livré le programme en 2016. L'acquisition de terrain dans cette zone permettra notamment la poursuite de la délocalisation des services techniques d'ACCM.

A Saint-Martin-de-Crau, au cœur du centre-ville, l'ancien SUPER U a été acquis en 2009 (supermarché) et 2010 (station-service), puis cédé à l'opérateur AMETIS en 2014. Le programme livré par AMETIS en 2017 présente 56 logements dont 28 LLS classiques, 17 LLS seniors et 11 PSLA ainsi que 450 m² de surfaces commerciales et un espace polyvalent en rez-de-chaussée. Le bailleur social Famille et Provence est en charge de la gestion des logements sociaux. L'assiette foncière globale du projet (7000 m²) comprenait également une propriété communale (3 300 m²) dont le parking public a été maintenu au profit des équipements publics à proximité.

A Arles, quartier Barriol, dans le périmètre du projet NPRNU, l'ancien dépôt de véhicules de la Poste, avenue Bachaga Boualem a été acquis (4 500m² en 2014) pour un potentiel de 70 logements mixtes environ. L'ensemble des bâtiments ont été démolis par l'EPF. La cession du site interviendra après extension de l'assiette foncière du site aux propriétés privées mitoyennes afin de restructurer l'entrée du quartier de Barriol depuis le centre historique, et à proximité du futur port de plaisance.

A Arles quartier Barriol, le site « rue Henri Satre » (hors NPNRU) est un terrain non bâti qui a fait l'objet d'une préemption par l'EPF en 2016. Le bien a été retiré de la vente par les propriétaires. Les négociations amiables sont en cours pour une acquisition élargie à la partie bâtie (superficie totale 7 435 m²). Le site permettra la réalisation d'une cinquantaine de logements.

En outre, sur la base du nouveau Programme Local de l'habitat (PLH) 2017-2022 la communauté d'agglomération ACCM, les communes et l'EPF PACA pourront identifier d'éventuels nouveaux sites d'intervention.

A ce jour, 2 928 506,72 millions d'euros ont été dépensés, le solde restant est de 2 071 493,28 d'euros.

Un avenant à la convention a été signé, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018.

- une convention d'intervention foncière sur le site des Papeteries Etienne a été signée en 2013, celle-ci prendra fin le 31 décembre 2018. Au regard de la complexité intrinsèque du site des papeteries (contrainte urbanisme, présence triton crêté...etc) l'année 2018 sera l'occasion de revoir les modalités juridiques et financières en vue d'un rachat partiel ou total du site par ACCM.
- la définition des conditions d'aménagement de sites stratégiques pour le développement du territoire communautaire :

Dans le cadre du projet de reconversion du site des anciennes Papeteries Etienne à Arles, la communauté d'agglomération et la ville d'Arles ont engagé en 2016, en partenariat avec l'établissement public foncier Paca, un programme d'études visant à la définition d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Le site est devenu de compétence exclusive ACCM lors de la reconnaissance à sa vocation de zone économique en juillet 2017.

Une étude de programmation urbaine et architecturale ainsi qu'une étude d'impact rendues en 2017 ont permis de définir l'organisation future de ce secteur de 24 hectares tout en précisant les coûts d'aménagements (voiries/réseaux) et des équipements publics nécessaires.

Compte tenu des enjeux naturalistes connus sur la partie Nord du foncier de la friche des papeteries (présence d'une espèce protégée, le triton crêté), l'étude préalable environnementale menée en octobre 2017 par le CEN PACA n'a pas permis de statuer sur l'état exact de la population en raison des conditions climatiques et hydriques. Néanmoins, il est avéré que la population de triton crêté du site de Trinquetaille doit faire l'objet d'un suivi spécifique au titre d'espèce protégée. Aussi, cette question doit être intégrée dans la réflexion sur les conditions d'une urbanisation future du site. La gestion de la partie Nord constitue donc un enjeu particulier en terme de propriété foncière, de gestion environnementale et de statut au regard des différents classements des espaces naturels.

Le premier trimestre 2018 verra, par ACCM assistée de la SPL, le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réutilisation et viabilisation des 12 hectares du site des Papeteries pour un montant de 400 000 € (contrat AMO + montants travaux).

Parallèlement, ACCM lancera début 2018 3 appels à manifestation d'intérêt (AMI) pour une utilisation des lieux sous forme d'évènementiel. Cette animation est envisagée afin de permettre la redécouverte et la réappropriation du site par tous les publics, jusqu'à l'installation des premiers prospects (Archeomed et Rencontres d'Arles).

- la participation active d'ACCM aux projets portés par le Parc naturel régional de Camargue dont :

- la poursuite du financement d'ACCM dédié aux opérations de démoustication sur le secteur de Salin de Giraud et au suivi scientifique.
- le soutien d'ACCM à l'expérimentation de traitements anti moustique alternatifs du type BAMS (poursuite de l'expérimentation menée au Sambuc depuis 2015 et tests sur la faisabilité de la mise en place du dispositif sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer).

h) l'aménagement numérique

La communauté d'agglomération fait partie depuis 2010 d'une zone dite AMII (appel à manifestations d'intentions d'investissement) dans laquelle l'opérateur Orange s'est engagé à investir dans un programme de raccordement à la fibre optique des logements à horizon 2020. Les investissements et réalisations ont débuté sur Arles mais ne traitent que très imparfaitement les besoins relatifs aux entreprises ainsi qu'au secteur public. Face à des délais très contraints dus aux besoins immédiats et croissants des entreprises ainsi que les besoins propres des communes et d'ACCM, un plan d'action sur trois ans a été initié concernant les points suivants :

- la création d'un réseau d'initiative publique collectant toutes les zones économiques d'ACCM

Ce réseau fibre optique s'appuie sur les réseaux existants ainsi que sur des opportunités de coréalisation avec d'autres organismes publics dans le cadre d'une synchronisation de travaux. Il est complété par des travaux de génie civil.

- le raccordement des entreprises en zones économiques à la fibre

La surcapacité du réseau fibre est mise à disposition d'opérateurs d'infrastructures qui proposent leurs services fibre aux entreprises et ainsi contribuer à leur développement. A terme, la plupart des entreprises situées hors zones économiques pourront également accéder à ces services innovants et performants.

- le raccordement des sites publics

Un grand nombre de sites publics sont raccordés à la fibre. Des formules de location à bas coût permettent à chaque institution (département, région, chambre de commerce, centre hospitalier...) de pouvoir bénéficier de services performants au meilleur coût.

Concernant les communes d'ACCM, elles seront reliées au terme du projet entre elles afin que le réseau créé leur permette de réaliser des économies de fonctionnement ainsi que des opportunités de mutualisations.

Il raccordera à horizon 2018 l'intégralité des zones économiques d'ACCM.

Il raccordera également tous les établissements et bâtiments publics sur son passage permettant la création de groupes fermés d'utilisateurs (GFU).

Pour ce faire ACCM s'est dotée d'une compétence facultative relative au développement numérique.

En 2018, l'engagement prévu de 380.000 € permettra d'interconnecter au réseau ACCM Très Haut Débit les zones d'activités de Gimeaux à Arles, du Salat à Saint Martin de Crau et de préparer le raccordement de la commune de Tarascon à Arles via la zone des Radoubs. Une partie importante de ces crédits est dévolue aux raccordements des entreprises au réseau ACCM THD. Sur 2017, 57 entreprises ont été raccordées au réseau ACCM THD .

i) l'information géographique

L'année 2018 verra la fin des travaux de migration du portail cartographique Dynmap vers la solution GEO développée par le même éditeur.

Les solutions métier utilisées par ACCM (gestion de l'assainissement non collectif) ou mises à disposition des communes (gestion de l'instruction du droit des sols) seront migrées à leur tour dans le courant du premier semestre.

A la demande des communes d'Arles et de Tarascon, ACCM fera l'acquisition de modules complémentaires pour la gestion des taxes d'urbanisme et la taxe locale pour la publicité extérieure en 2018 et les mettra à disposition des communes qui le souhaitent.

Pour répondre aux exigences de la réforme de la réglementation des travaux à proximité des réseaux, une nouvelle charte graphique pour l'élaboration de plans de récolement et plans topographiques sera proposée aux techniciens communaux et intercommunaux. Il leur sera également proposé de disposer de moyens de contrôle mutualisés. Ce dispositif permettra également une intégration automatisée des réseaux dans le SIG pour améliorer la connaissances des patrimoines des différentes collectivités.

ACCM poursuivra sa participation financière au comité régional pour l'information géographique (Crige Paca) afin de bénéficier au mieux des nombreux services qu'il propose, tels que la mise à disposition des données de la DGFiP et de l'IGN, la veille juridique et technologique ainsi que de l'assistance technique si nécessaire.

j) le conservatoire de musique

Le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal du Pays d'Arles en quelques chiffres :

- ✓ nombre total d'élèves inscrits 2017/2018 : 1470
- ✓ nombre total d'heures hebdomadaires de cours : 650
- ✓ diffusion musicale prévue pour 2018 : 180 auditions, concerts d'élèves et enseignants ou animations diverses

L'année 2017/2018 concrétisera les différents dispositifs en place dans un contexte budgétaire toujours tendu :

- **l'enseignement musical**
 - ✓ cours de culture et formation musicales
 - ✓ cours instrumentaux

- ✓ pratiques collectives
- **l'éducation musicale**
- ✓ intervention en primaire et en collège
- **l'action culturelle**

Elle se concrétise par 4 dispositifs qui sont autant de champs d'expérimentation qui permettent de faire évoluer les pratiques pédagogiques et de développer un dialogue constant avec les partenaires, communes et acteurs culturels.

Les structures destinées à développer et soutenir la pratique en amateur participeront pleinement à l'action culturelle du conservatoire : Harmonie du pays d'Arles, Ensemble de musique ancienne et divers ensembles musicaux et vocaux.

1/ L'école du mélomane :

Dispositif reconduit depuis 2011 en partenariat avec l'association du Méjan et l'Education Nationale, qui propose aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du territoire ACCM de participer dans le cadre scolaire à des concerts, et d'aller à la rencontre d'artistes.

2/ Musiques en balade :

Les élèves et les enseignants ont proposé 16 concerts entre le 15 septembre au 21 octobre 2017 pour une assistance d'environ 2.000 personnes. La répartition de la fréquentation indique que le succès est notable dans les villages comme Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Salin, Sambuc, Raphèle, Saliers. L'édition 2017 a été l'occasion d'approfondir une partie des partenariats engagés sur l'événement notamment avec l'Association Sarabande, le Lions Club et le Parc régional de Camargue.

3/ Semaine thématique :

Depuis 2014 l'équipe pédagogique propose durant l'année scolaire une semaine thématique qui rassemble de façon transversale l'ensemble des départements pédagogiques. Seront présentés en mars/avril 2018 une série de concerts autour de la musique française.

4/ Fête de la musique :

Elle s'inscrit dans le prolongement des précédentes avec des concerts et animations dans toutes les communes du territoire durant la semaine qui précède et celle qui suit le 21 juin.

A noter un temps fort à Tarascon le 21 juin dans le cadre de la « Capitale Provençale de la culture 2018 »

- **« Rentrée en musique 2017 »**

Le conservatoire de musique du pays d'Arles s'est inscrit le 4 septembre dernier dans le projet «Une rentrée en musique» qu'impulsent le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture.

12 interventions musicales ont été proposées dans les établissements scolaires de chaque commune sur lesquelles le conservatoire œuvre durant l'année scolaire 2017/2018.

Celles-ci ont été menées par des enseignants du conservatoire ou des artistes en résidence. Chaque intervention s'est structurée autour de la présentation du projet qui est conduit dans l'établissement durant l'année scolaire et d'un moment musical interprété par les enseignants, les artistes et les enfants impliqués dans ce projet.

- **De nouveaux partenariats et mécènes**

⇒ Deux Fondations privées « Carrasso » et « Chœur à l'ouvrage » interviennent respectivement pour les projets « Sols » qui se dérouleront le 15 juin à Saint-Martin-de-Crau et le 23 juin 2018 au Théâtre antique d'Arles: chants de travail et d'exil en partenariat avec l'Education Nationale, le muséum Arlaten, le Musée de la Camargue/Parc naturel régional de Camargue

⇒ Le partenariat avec les Suds se décline cette année en 2 opérations :

1/ « Les Suds en hiver »

Série de concerts sur le territoire ACCM durant la semaine du 19 février avec notamment le concert du 23 février qui regroupera 280 enfants accompagnés par l'ensemble « Chet Nuneta » à la salle Mistral de Saint-Martin-de-Crau.

2/ Marseille Provence 2018

Le conservatoire de musique participera activement aux 2 parades co-pilotées par le Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence et le Suds le 8 avril à Arles dans le cadre du Carnaval et le 24 juin à Aix.

k) la gestion des déchets ménagers et assimilés

➤ Une nouvelle compétence pour ACCM

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015.

Le transfert de cette compétence des communes en direction de la communauté d'agglomération représente une charge nouvelle importante :

- 132 agents ont rejoint les effectifs de la communauté,
- 8 déchèteries sont à présent gérées par ACCM,
- un parc roulant de matériel : 34 bennes de collecte, 13 véhicules de liaison,
- un patrimoine d'équipements de pré-collecte composé de bacs roulants, colonnes à verre, bennes de déchèterie,...

Ce transfert s'est opéré à travers la volonté du maintien de l'organisation des équipes en place. Pour autant, il a donné naissance à une nouvelle identité sous l'appellation « ACCM Environnement », qui permet de poser les bases d'une organisation nouvelle. Celle-ci devra s'inscrire dans une dynamique de

changement, dicté tout autant par l'évolution des règlements que par les objectifs nationaux, notamment ceux que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a décliné pour les services publics de gestion des déchets.

Par ailleurs, le transfert de cette compétence ne doit pas avoir à faire face à une évolution majeure de l'équilibre financier du service public de gestion des déchets, grâce au relèvement du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) voté en 2017 pour quelques communes membres. Le coût du service est partiellement couvert par la TEOM, et les éventuels déficits reportés compensés par la retenue sur l'attribution de compensation des communes. Le service reste cependant déficitaire en 2017 à hauteur de 1.27 M €

Le budget 2018 reposera sur des charges d'environ 16,3 M€ (charges salariales comprises), couvertes majoritairement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (14,7 M€) .

➤ Des actions fortes engagées en 2017

Cette première année a été marquée par des actions importantes, qui ont permis d'améliorer, en partie, la qualité des équipements et les moyens liés à l'exploitation :

- Remise à niveau du parc roulant et contractualisation avec un gestionnaire de flotte pour la maintenance du matériel,
- Acquisition de 3 bennes de collecte, d'un camion plateau et de 2 bennes d'occasion pour un total de 500 000 €,
- Achat de 5 véhicules de service pour l'encadrement,
- Nouvelle organisation de la gestion des équipements de protection individuels (EPI) et vêtements de travail : location des EPI avec lavage intégré,
- Contractualisation pour la collecte des objets encombrants à Tarascon,
- Mise en service de la ressourcerie d'Arles, qui absorbe une partie de la collecte des objets encombrants pour une valorisation par le réemploi.

D'autres actions ont été engagées, dans un registre plus administratif et réglementaire, et en lien avec le traitement des déchets :

- Rédaction d'un règlement de collecte communautaire, approuvé par le conseil du 29 mars 2017,
- Création de la rubrique « déchets » du site Internet d'ACCM,
- Relance et extension de la collecte sélective en direction de l'habitat vertical arlésien, et campagne spécifique autour du tri du verre,
- Développement des filières éco-organismes dans les déchèteries : Ecomobilier, déchets d'équipement électronique et électroménagers (DEEE),
- Nouveau contrat pour les emballages ménagers et le papier, sur la période 2018 à 2022 avec CITEO,
- Réorganisation de la reprise des matériaux issus de la collecte sélective,
- Distribution de 300 composteurs individuels sur les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau,
- Distribution de 1500 cartes de déchèterie ACCM,
- Traitement de 8500 appels à info collecte depuis le 1er janvier 2017,
- Lancement de 12 procédures pour de nouveaux marchés publics et le renouvellement de marchés existants,

- Participation aux travaux de la Région PACA sur le plan régional de prévention et gestion des déchets et sur le dossier LIFE intégré déchets.

➤ Les perspectives pour 2018

L'année 2018 s'inscrit dans la continuité de 2017 pour ce qui concerne l'exploitation des moyens. Il sera nécessaire de poursuivre l'effort de remise à niveau des équipements et de moderniser les pratiques :

- Lancement de la première tranche de conteneurisation à Tarascon,
- Acquisition des 2 premières bennes au gaz naturel de ville (GNV), sur la base d'un plan d'investissement quinquennal qui permettra le renouvellement de la quasi-totalité du parc roulant,
- Lancement de la procédure pour la construction d'une station d'avitaillement GNV pour les bennes,
- Installation d'un pré-fabriqués à la déchèterie de Tarascon pour la distribution des sacs jaunes à la population,
- Lancement de l'opération "construction d'une nouvelle déchèterie" au nord d'Arles et mise en place d'une déchèterie mobile temporaire,
- Rénovation de la déchèterie de Trinquetaille,
- Travaux divers de mise en conformité des déchèteries.

Simultanément, un projet d'installation de la direction gestion des déchets sera conduit pour les équipes basées à Arles, avec pour objectif de rationaliser les moyens d'exploitation, voire de les mutualiser avec ceux d'autres activités communautaires d'exploitation.

Ainsi, un rapprochement entre ACCM Environnement, ACCM Eaux et Trandev ouvrira des perspectives d'optimisation des moyens, notamment pour ce qui concerne l'exploitation de véhicules propres.

➤ Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

L'année 2018 verra s'ouvrir de nouveaux chantiers et s'engager de nouvelles actions, qui s'inscrivent sur le moyen et long terme, et sont dictés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Dans un premier objectif de réduction de la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), les actions suivantes seront engagées :

- ACCM rédigera son programme local de prévention des DMA, et engagera sa mise en œuvre en 2018. Ce plan local intégrera, notamment, une extension des dotations de composteurs individuels à l'ensemble du territoire communautaire, et la diminution des fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) sur quelques secteurs,
- Des actions seront également menées pour diminuer la quantité de déchets d'activités économiques (DAE) collectée par le service public. Une étude d'opportunité pour l'instauration de la redevance spéciale est actuellement en cours, et des discussions sont menées avec les acteurs privés du déchet pour inciter à l'émergence d'une déchèterie professionnelle sur le territoire arlésien. Cette dernière action participera, dans un autre registre, à faciliter la valorisation des déchets issus du BTP, autre enjeu du PRPGD.

Le second objectif, qui concerne le développement du réemploi et la préparation à la réutilisation, donne lieu lui aussi à des actions, pour la plupart déjà engagées :

- Notre communauté d'agglomération a équipé toutes ses déchèteries de conteneurs maritimes pour la collecte séparée des DEEE,
- Au cours des 2 à 3 années à venir, les 7 déchèteries du territoire communautaire seront dotées de bennes dédiées aux déchets de type éléments d'ameublement. Elles sont déjà en place sur 4 de nos déchèteries, pour le détournement vers le réemploi et la valorisation, en direction de la Ressourcerie du Pays d'Arles.

Sur le volet de la valorisation matière, des actions sont également en projet et l'une d'elle est engagée :

- En projet, les deux études inscrites au « Life intégré déchets » porté par la Région PACA. Elles ont pour objet la faisabilité du tri à la source des biodéchets pour la première, et les opportunités et impacts de l'extension des consignes de tri des plastiques pour la seconde,
- Engagée, la collecte séparée des déchets de plâtre en déchèterie, dans un objectif de valorisation matière par l'entreprise Recygyipse, situé à côté de Béziers.

Enfin, pour contribuer à l'objectif de réduction du stockage des DMA, la collectivité étudiera des alternatives à l'enfouissement. Le renouvellement des marchés de traitement des OMR, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020 pour les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau, sera l'occasion d'examiner les possibilités de réception de nos déchets par les incinérateurs de Nîmes, Vedène et Fos-sur-Mer.

Le traitement des déchets des trois communes du nord du territoire reste délégué à Sud Rhône Environnement, qui dispose d'une délégation de service public avec l'installation de tri mécano-biologique d'ECOVAL 30 à Beaucaire.

I) Grand cycle de l'eau (GEMAPI), petit cycle de l'eau (gestion du pluvial urbain) et prévention des risques

A compter du 1^{er} janvier 2018 ACCM exercera la totalité de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation (GEMAPI) et procédera à une prise de compétence progressive de la gestion du pluvial urbain. De même, dans le cadre du portage de la démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des territoires rhodaniens (ReVITeR), la communauté d'agglomération animera le plan d'actions issu du diagnostic réalisé en 2017.

Grand cycle de l'eau (GEMAPI) :

➤ Prise de la compétence GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée GEMAPI relative à l'aménagement de bassin

versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques. L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi NOTRe.

Pour rappel la compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire

L'exercice de cette compétence sur notre territoire est relativement simple au regard des services de l'État qui indiquent qu'en raison de l'existence de gestionnaires historiques on s'achemine vers une évolution des structures existantes à l'horizon 2020.

Toutefois au 1er janvier 2018, en application de la GEMAPI, ACCM entrera en représentation-substitution des communes dans les structures identifiées telles que :

- Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de Tarascon Barbantane et entretien de la Lône de Vallabrègues (SIHTBLV),
- Le Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SI2VB).

De même, conformément aux dispositions de la loi MATPAM, par anticipation à la prise de compétence obligatoire GEMAPI et suite à l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, ACCM exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence « lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du Plan Rhône », elle est de facto membre du syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) en représentation-substitution des communes d'Arles, de Tarascon et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Il en est de même pour le Parc Naturel Régional de Camargue, ACCM étant déjà membre de cette structure, il ne reste qu'à préciser les missions exercées par le Parc en matière de GEMAPI.

Instauration de la Taxe GEMAPI

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI, les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence, cela a été institué en septembre 2017.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles

constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Estimation du montant annuel prévisionnel des charges :

En 2018 l'exercice de la compétence GEMAPI devrait nécessiter une inscription budgétaire d'environ 2,1 M€, soit :

- en investissement environ 1,2 M€ financé par la taxe GEMAPI,
- en fonctionnement environ 0,9 M€, financé par la retenue sur l'attribution de compensation (cotisations SYMADREM et autres structures).

Petit cycle de l'eau (gestion du pluvial urbain) :

➤ Prise progressive de la compétence de la gestion des eaux pluviales

Jusqu'à l'adoption de la loi NOTRe, la compétence « eaux pluviales urbaines » était automatiquement transférée aux communautés d'agglomérations compétentes en assainissement à titre optionnel « si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté ». Cette disposition a cependant été abrogée par la loi du 7 août 2015.

D'un point de vue strictement juridique, les communes n'ont aucune obligation de transférer la compétence « eaux pluviales urbaines » aux EPCI à fiscalité propre. Toutefois, la législation pourrait évoluer.

Par ailleurs, l'opportunité de transférer ou non la compétence « eaux pluviales urbaines » doit idéalement être motivée par des considérations pratiques et environnementales, et ne pas être le simple fait d'une obligation juridique. ACCM a d'ailleurs systématiquement traité tous les réseaux unitaires sur le territoire communautaire.

En l'absence d'une réglementation claire sur le sujet, les élus ont souhaité engager ACCM sur le portage du volet gestion des eaux pluviales.

Ainsi dès janvier 2018 ACCM interviendra, le cas échéant, chaque année, dans les nouveaux équipements/aménagements prévus et validés l'année précédente (1 000 000,00 € en 2018). La communauté réalisera un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales (400 000,00 €), avec un financement possible à 70 % par l'AERM (dossier en cours d'instruction). Et au plus tard, au 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération reprendra tout ou partie du reste des missions de cette compétence, après état des lieux et mesure plus complète des

conséquences en matière de gestion technique et financière. Cette réflexion sera réalisée dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (90 000,00 €) qui débutera en janvier 2018 et le diagnostic du schéma directeur fournira l'état des lieux afin de mieux préciser le projet de service.

Prévention des risques :

➤ Réduction de la vulnérabilité aux inondations du Rhône du territoire

Les partenaires du Plan Rhône ont lancé en 2013 une démarche visant à définir puis expérimenter une méthode de diagnostic global de vulnérabilité territoriale face aux inondations. Cette démarche a pour objectif d'initier un plan d'actions local qui hiérarchise les opérations à mener sur l'ensemble des composantes d'un territoire (habitat, entreprises, réseaux, agriculture, bâtiments publics, administrations vitales, déchets, etc.). Cette démarche a été baptisée ReVITeR, pour « Réduction de la vulnérabilité aux inondations des territoires rhodaniens ».

ACCM a validé le principe et pilote cette démarche sur son territoire avec pour premières réalisations, le diagnostic du territoire et le plan d'actions (financement du Feder à 50 % et de l'État de 25 à 30 %). La mise en œuvre et le suivi des actions qui en découleront à partir de 2018 pour une durée de 3 années seront financés par le Feder (50%) et par l'État (25 à 30 %) dans le cadre du CPIER Plan Rhône ainsi que par le CD13. Pour 2018, l'agglomération portera un autofinancement de 150 000,00 € avec le recrutement d'un chargé de mission financé à 80 % par l'ensemble des financeurs.

➤ Contrat de canal du comtat à la mer

Au regard des compétences d'ACCM en matière d'aménagement de l'espace et du service public de l'eau, la démarche de contrat de canal est un outil pouvant apporter des réponses aux enjeux de développement du territoire et de la problématique de la ressource en eau ainsi que de la gestion des risques d'inondation du territoire communautaire.

Le volet assainissement intègre également une mission de gestion des inondations à travers un programme d'actions de prévention contre les inondations (Papi). Ce volet assainissement est mené conjointement avec le syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles (SMGAS).

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de ce contrat de canal est de 516.000 € sur trois ans. ACCM alloue une subvention exceptionnelle au Syndicat intercommunal des Alpines septentrionales (Sicas), qui porte la démarche de contrat de canal sur les volets irrigation et assainissement, de 8.400 € par an pour la durée de cette opération. Cette participation financière est calculée en fonction du nombre d'habitants, des surfaces relatives de chaque intercommunalité au sein du périmètre du contrat de canal (soit ACCM, Terre de Provence et Vallée des Baux-Alpilles), et des linéaires de réseaux de canaux d'assainissement au sein du périmètre du contrat de canal.

Après une année d'interruption le projet de PAPI devrait pouvoir être adopté en 2018. Certaines de ces actions seront reliées à l'exercice de la compétence GEMAPI.

➤ Lutte contre les fléaux atmosphériques

Poursuite de l'adhésion au réseau Prévigrêle pour la lutte contre la grêle pour un montant d'environ 22.000,00 € pour l'année 2018.

m) l'observatoire fiscal

Les principaux objectifs de la mission d'observation de la fiscalité seront pour 2018 :

- la poursuite des signalements de manques ou d'anomalies d'imposition auprès de l'administration fiscale dans un but d'optimisation des bases fiscales et de recettes supplémentaires éventuelles,
- le lancement d'une consultation externe (montant prévisionnel maximum 30.000 €) pour l'analyse des conséquences et enjeux de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP),
- le suivi et l'évaluation prospective des bases et des cotisations des taxes nouvellement mises en place (TEOM, GEMAPI),
- l'achèvement du renseignement des principaux établissements économiques (recettes fiscales les plus importantes et ensemble des ZAE), avec le support du SIG,
- la clôture de la mission d'optimisation du versement transport par un cabinet conseil.

4. les dépenses de personnel

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire pris en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment de son article 107 concernant les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales précise que le rapport d'orientation budgétaire comporte, en matière de personnel, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, à la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Exercice budgétaire 2017

1. Structure des effectifs :

- au 01/01/2017 : 181 titulaires, 7 stagiaires, 24 contractuels de droit public (dont 2 CDI), 1 emploi d'avenir, 4 contrats d'accompagnement dans l'emploi, 8 en détachement, 2 en disponibilité ;
- au 31/12/2017 : 184 titulaires, 21 stagiaires, 21 contractuels de droit public, 1 emploi d'avenir, 7 en détachement, 5 en disponibilité, 1 en congé parental.

Ainsi, le personnel en activité a cru de 10 agents au cours de l'année. La plupart des créations découlent du transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés », soit directement en faveur des services

opérationnels, soit indirectement au bénéfice des services supports. Pour le reste, certains services de la communauté d'agglomération, qui ont vu le périmètre de leur action s'accroître en vertu de la réglementation en vigueur, ont été renforcés.

2. Dépenses de personnel :

Sur l'exercice 2017, les rémunérations de l'ensemble du personnel se décomposent comme suit :

	Stagiaires et titulaires	Contractuels de droit public	Emplois aidés
Traitement indiciaire	4 722 794,42 €	938 013,49 €	81 778,11 €
NBI, indemnité de résidence et SFT	198 299,58 €		
Régime indemnitaire	656 707,47 €		
Heures supplémentaires	119 680,77 €		
Avantages en nature	1 115,82 €		

L'avantage en nature considéré correspond au véhicule de fonction attribué au directeur général des services de la communauté d'agglomération, en application des dispositions de la délibération n° 2017.45 du Conseil communautaire du 29 mars 2017.

3. Durée effective du travail :

Si, de manière globale, les agents effectuent, conformément à la loi, 1607 heures annuelles effectives, compte tenu des modalités arrêtées lors de certains transferts de compétences (maintien des organisations communales existantes), diverses durées de travail hebdomadaires cohabitent au sein d'ACCM.

Exercice budgétaire 2018

➤ Evolutions prévisionnelle des effectifs

Au-delà du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2018 qui induit mécaniquement l'intégration à ACCM de 7 nouveaux agents, les effectifs d'ACCM ne devraient pas évoluer de manière significative durant cette année 2018.

Seuls quelques recrutements devraient être opérés, pour conforter l'action de certains services opérationnels et élargir le périmètre d'intervention du service public.

➤ Evolutions prévisionnelles des dépenses de personnel

En application des principes exposés ci-dessus, les dépenses de personnel devraient augmenter de manière modérée. Ainsi, le budget 2018 prévoit-il une augmentation de 2,37% par rapport au budget 2017.

Cette augmentation devra permettre la prise en compte du transfert du personnel lié à la compétence « Promotion du tourisme », le renforcement de services, le traditionnel glissement vieillesse technicité (GVT), l'évolution des cotisations ou

encore la probable compensation de l'augmentation de la CSG annoncée pour les fonctionnaires.

5. la prospective budgétaire

Les hypothèses de croissance des recettes « dynamiques » (fiscalité, principalement) sont de + 2,5% par an, à l'exception de la CFE, dont la prévision de croissance est de 3% en 2018.

La dotation d'intercommunalité versée par l'État baisse à nouveau en 2018. Indépendamment des prélèvements, cette dotation est très « sensible » au coefficient d'intégration fiscale, des transferts ultérieurs de compétences auront donc un effet multiplicateur) : de façon marginale l'adhésion d'ACCM au Symadrem, de façon plus notable avec le transfert de la compétence déchets ménagers en 2017 auront un effet sur la dotation à partir de 2019.

La mise en place de la « taxe GEMAPI » à compter de 2018 (date de transfert obligatoire de la compétence), permettra de faire face aux dépenses nouvelles générées par l'exercice de cette compétence (notamment, mais pas exclusivement, la participation aux travaux dans le cadre du plan Rhône). Cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant. Une hypothèse à 1,2 M€ en 2018 et 2,2 M€ en 2019 figure dans la prospective.

Le programme pluriannuel d'investissement présenté dans le document représente 75 M€ sur 6 ans (54.5 M€ retenus sur une hypothèse de taux de réalisation à 70%, sauf cas particuliers).

Ces investissements se répartissent entre :

- **le développement économique : 17.4 M€** (12.3 M€ à 70% dans la prospective) avec notamment le désenclavement du port fluvial, la création d'une plateforme multimodale en zone Ecopole, la construction d'un hôtel d'entreprises, la requalification de zones, la poursuite des aides aux entreprises dans le cadre des Fisac
- **l'habitat et la politique de la ville : 23,2 M€** (16,3 M€ à 70% dans la prospective) avec notamment la poursuite du programme d'aides à la pierre (publique et privé dans le cadre de l'Opah), la création d'aires d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau et Tarascon), une enveloppe dédiée aux projets de renouvellement urbain de Barriol à Arles et centre historique Ferrages à Tarascon
- **l'aménagement / foncier : 4,9 M€** (3,8 M€) avec notamment l'acquisition et aménagement des papèteries Etienne à Arles (1,9 M€), acquisition et aménagement de locaux pour les services de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (1,2 M€) et une enveloppe annuelle dédiée aux acquisitions foncières (1,8 M€ soit 0.3 M€ par an de 2018 à 2023)
- **la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : 10,3 M€** (7,2 M€), avec notamment le programme porté par le Symadrem dans le cadre du Plan Rhône
- **le transport : 2 M€** (1.4 M€) avec notamment la mise en accessibilité des points d'arrêt
- **l'aménagement numérique : 1,3 M€** (0.9 M€) avec la réalisation d'un schéma d'aménagement intercommunal
- **la culture : 1.1 M€** (1 M€) avec notamment la participation à la construction

de l'école nationale supérieure de la photographie et l'aménagement du conservatoire de Saint-Martin-de-Crau

- **les déchets ménagers et assimilés : 8,8 €** (6,7 M€) : acquisition de matériels roulants (bennes principalement), reconstruction déchetteries
- **gestion des eaux pluviales : 1,4 M€** (0,9 M€) études et travaux
- **autres : 4.6 M€** (4 M€)

Ce programme d'investissement est financé par :

- une part d'autofinancement permise par le recours à l'épargne (elle-même constituée d'hypothèses de progressions de recettes telles que présentées ci-avant), notamment par l'utilisation du fonds de roulement antérieur (8,3 M€ estimés en début d'exercice 2018)
- des subventions provenant principalement du Département (notamment via le CDDA 2017-2019) et de la Région (les subventions de l'Etat concernent les aides à la pierre, dont la gestion est déléguée à ACCM)
- un recours à l'emprunt de 12,5 M€ sur la période observée, portant l'encours de la dette d'ACCM (budget principal) de 15,04 M€ en 2017 à 20 M€ en 2023 (soit une capacité de désendettement de 10,6 ans en 2018 et 4,3 ans en 2023).

B. les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Le processus d'harmonisation des prix de l'eau engagé en 2016 se poursuit et va permettre de porter progressivement les recettes des autres communes au niveau de celles d'Arles. Les nouvelles perspectives seront analysées lors des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement prévus en 2018. Elles devront permettre d'élaborer différents scénarii de l'harmonisation du prix de l'eau afin de garantir à ACCM ses capacités d'investissement et de renouvellement.

Les perspectives intègrent, comme indiqué pour le budget principal, les recettes liées à un prochain CDDA 2017-2019.

Les principales opérations d'investissement prévues en 2018 :

- le programme d'extension des réseaux de première desserte en assainissement se poursuit, en Camargue (quartier Gimeaux à Arles) et en Crau (quartiers Chapelette et haut de la Laure),
- la reconstruction progressive coordonnée des réseaux d'eau et d'assainissement en centre-ville :
 - Sur Arles : secteur sauvegardé et quartiers périphériques), particulièrement sujets aux fuites d'eau ou aux obstructions fréquentes pour l'assainissement selon un programme hiérarchisé (enveloppes respectives de 300.000 € et 300.000 € HT),
 - Sur Tarascon : rue de la Révolution,
 - Sur Boulbon : rue de l'Enclos,
 - Sur Saint Martin de Crau : quartier Boussard et Mas Planton,
 - Sur les Saintes Maries de la Mer : chemin de Macreuses.
- l'autosurveillance des stations d'épurations et des principaux déversoirs d'orage ont fait l'objet d'une mise à niveau réglementaire. Ces actions

associés à la vieille documentaire en matière d'autosurveillance assurée par le délégataire a permis de rehausser le niveau des primes pour épuration de 48%. Le programme de modernisation ainsi que l'application des prescriptions réglementaires devra se poursuivre (diagnostic permanent des réseaux d'assainissement), suivi des lagunes aux Saintes-Maries-De-La-Mer, autorisations de rejets des non domestiques...) afin de garantir la qualité des rejets et la conformité administrative des installations.

- les travaux de protection des captages du Roubian à Tarascon et de la Clastre à Boulbon seront réalisés pour un coût respectif estimé à 250.000 € HT et 150.000 € HT en coordination avec l'Agence régionale de santé (ARS) et l'hydrogéologue agréé,
- les événements survenus en novembre 2017 ayant conduit à une forte augmentation de la salinité de l'eau du Petit Rhône et donc à une eau impropre à la consommation, bien qu'étant dus à des conditions météorologiques exceptionnelles, ont mis en évidence la très grande fragilité de l'alimentation en eau potable des Saintes-Maries-de-la-Mer. En conséquence, des études de mise en place de la protection et de la sécurisation du captage Sénébier aux Saintes-Maries-de-la-Mer afin de trouver des solutions techniques et les meilleurs financements pour 2018 sont en cours,
- en assainissement, les réseaux existants font l'objet, dans la limite des capacités financières du service, de reconstruction pour les plus dégradés du fait le plus souvent de la corrosion liée à l'absence de traitement contre l'hydrogène sulfuré (H₂S), ces travaux sont le cas échéant coordonnés aux travaux de réaménagement urbain engagés par les communes, telle que la reconstruction des postes de refoulement Roquette et Vittier à Arles,

Au total, les investissements prévus en 2018 s'élèvent à 2,35 M€ pour l'eau (1,88 M€ dans la prospective avec un taux de réalisation de 80%) et 3,3 M€ pour l'assainissement (2,67 M€ dans la prospective avec un taux de réalisation de 80%).

Le mode de gestion des services

Afin de mettre en œuvre une gestion unifiée des services dans les meilleures conditions et en respectant les délais nécessaires de mise en place d'une délégation, le début d'exploitation selon un nouveau dispositif est effectif depuis le 2 février 2016, pour les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, et depuis le 1^{er} mars 2017 pour Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues.

Ces nouveaux contrats sont mis en œuvre dans un cadre contractuel modernisé avec une transparence de gestion largement renforcée sur les plans financier, technique et contractuel (notamment la mise à l'épreuve au cours des trois premières années).

Les abonnés dans leur grande majorité, notamment les usagers domestiques, verront leur facture d'eau stabilisée pour 2018.

Dans la continuité de l'exercice 2017, ACCM poursuivra en 2018 son action pour la rénovation des installations individuelles d'assainissement les plus prioritaires du point de vue de l'environnement avec une aide possible sur environ 100 système d'assainissement non collectif.

C – la dette

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette d'ACCM est de :

- 15.044.486 € sur le budget principal, soit 168 € par habitant
- 5.050.277 € sur le budget annexe de l'eau, soit 56 € par habitant
- 16.015.382 € sur le budget annexe de l'assainissement, soit 180 € par habitant
- total des 3 budgets (hors zones) : 36.110.145 €, soit 405 € par habitant

Pour mémoire, l'encours de dette des budgets annexes des zones économiques est exclusivement constitué d'avances du budget principal (soit 620.000 € pour la zone Plaine de Montmajour et 80.000 € pour la zone du Roubian).

À titre de comparaison (étude sur les comptes administratifs 2015, source Finance Active), la moyenne de l'encours de dette par habitant des budgets consolidés des communautés d'agglomération de même strate (de 50.000 à 100.000 habitants) est de 521.86€.

La prospective présentée pour le budget principal fait apparaître, compte tenu du plan pluriannuel d'investissement, un recours à l'emprunt de 12.5 M€ sur la période de 2018 à 2023, portant l'encours de 15.04 M€ au 1^{er} janvier 2018 à 18.83 M€ en fin de période soit 211 € par habitant.

Sur la même période, le recours à l'emprunt est de 1,8 M€ pour l'eau (encours porté à 4.15 M€ en fin de période) et de 5 M€ pour l'assainissement (encours porté à 14,57 M€ en fin de période). Soit, au total (hors budgets de zones), un encours au 1^{er} janvier 2023 de 38,55 M€, soit 432 € par habitant.

D – les autorisations de programme

En application de l'article L.2311-36-I du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP). Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. ACCM a recours à cette procédure pour plusieurs opérations. L'annexe ci-jointe détaille les caractéristiques des différentes autorisations de programme en cours.

E – les autorisations d'engagement

En application de l'article L.2311-36-II du Code général des collectivités territoriales, la section de fonctionnement du budget peut comprendre des autorisations d'engagement (AE). Chaque AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou décisions au titre desquelles ACCM s'engage au-delà d'un exercice budgétaire à verser une subvention, participation ou rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel et subventions aux organismes de droit privé).

L'annexe ci-jointe détaille les caractéristiques de l'autorisation d'engagement en cours.